

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 13–15 février 2012

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 12 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2012/12

20 janvier 2012

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Directeur RMF*:

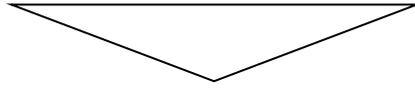
M. P. Guazo

tél.: 066513-2293

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter Mme I. Carpitella, Assistante administrative principale de l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des finances et de la Trésorerie

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2012/12).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organisations des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organisations participantes sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Mesures visant à améliorer le suivi de l'application des recommandations du CCI

3. Dans sa résolution 60/258 du 15 juin 2006, l'Assemblée générale a prié le CCI de continuer à améliorer le dialogue avec les organisations participantes et de renforcer ainsi le suivi de l'application de ses recommandations. En 2011, le PAM a financé à hauteur de 33 522 dollars É.-U. la création d'un système en ligne de suivi de l'application des recommandations du CCI. Ce système devrait améliorer l'application des recommandations du CCI, grâce à l'utilisation de listes de pointage et à l'envoi automatisé de rappels aux coordonnateurs. Il permettra également le partage des connaissances entre organismes des Nations Unies participants; tous les utilisateurs auront accès à l'état de l'application des recommandations et aux observations formulées par les participants. Ce système de suivi est en phase d'essai et devrait être prêt en mai 2012.
4. Depuis la dernière session du Conseil d'administration, son Bureau a établi un groupe de travail pour examiner les recommandations du CCI appelant une action du Conseil. Le Secrétariat rédige les réponses du Conseil concernant les recommandations en instance et les soumet pour examen au groupe de travail, qui se compose de membres suppléants du Bureau. Les suppléants se mettent d'accord sur les projets de réponse du Conseil, auxquels le Bureau donne ensuite forme officielle. En 2011, le groupe de travail a répondu aux 71 recommandations qu'il avait examinées, et il continuera de se réunir régulièrement.

Amélioration de la communication de l'information et création d'une base de données interne du CCI

5. Pour la première session ordinaire de 2012 du Conseil, le Secrétariat a modifié la présentation du rapport sur les recommandations du CCI. Auparavant, il présentait les recommandations des trois années précédentes. Dans le nouveau système, l'état des recommandations continuera d'être actualisé jusqu'à ce que la direction du PAM ou le Conseil d'administration juge que le dossier concernant l'application des recommandations dont il a été saisi est clos. Le Secrétariat n'inclura pas dans ses rapports futurs les recommandations pour lesquelles il aura été indiqué que le dossier est clos, y compris celles dont l'application a été achevée au cours des trois années précédentes.

6. Pour faciliter ce travail, une base de données interne a été créée, dans laquelle on trouve les recommandations du CCI appelant une action du PAM de 2005 à nos jours. Sur les 251 recommandations qui figurent dans la base de donnée, le dossier était clos pour 51 d'entre elles selon les rapports précédents du Conseil, puisqu'il y était indiqué qu'elles avaient été acceptées, appliquées ou que l'impact escompté avait été atteint.
7. Le présent rapport fait le point sur l'état d'application des 200 recommandations en instance, dont 27 nouvelles recommandations formulées dans des rapports reçus en 2011. La suite donnée à ces recommandations a permis de clore le dossier pour 156 d'entre elles (voir le tableau 1 ci-dessous). Sur les 44 recommandations toujours en instance, 13 avaient été formulées dans des rapports reçus en 2011.

**Tableau 1: État de l'application des recommandations du
Corps commun d'inspection à la première session ordinaire de 2012
du Conseil d'administration**

	Application achevée	Acceptée, en cours d'application	Acceptée, application non démarrée	À l'étude	Total
2005	7	0	0	0	7
2006	19	1	0	0	20
2007	29	2	0	0	31
2008	22	9	1	4	36
2009	44	4	0	2	50
2010	35	13	3	1	52
2011	0	2	0	2	4
TOTAL	156	31	4	9	200

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

8. Le CCI a publié cinq rapports appelant une action du PAM depuis le dernier examen effectué par le Conseil. Tous les rapports sont disponibles sur le site du CCI en anglais, en français, en espagnol et en arabe à l'adresse suivante: <http://www.unjiu.org/>.
9. On trouvera à l'annexe I les nouvelles recommandations contenues dans les rapports du CCI et les réponses du PAM, y compris les suites données. Les rapports ci-après du CCI, reçus par le PAM au 15 décembre 2011, contiennent des recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
- i) "La fonction d'audit dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2010/5);
 - ii) "Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale" (JIU/REP/2010/7);
 - iii) "Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies" (JIU/REP/2010/8);
 - iv) "Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies" (JIU/REP/2011/1);
 - v) "Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2011/3).

10. Les rapports mentionnés ci-après ont été transmis à titre d'information, mais n'appellent aucune suite et, pour certains d'entre eux, ne concernent pas les activités du PAM:
- i) "Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies" (JIU/REP/2011/2);
 - ii) "Partenariats de l'ONU avec le secteur privé: rôle et fonctionnement du Pacte mondial" (JIU/REP/2010/9);
 - iii) "Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)" (JIU/REP/2010/10);
11. L'annexe II présente un état actualisé de l'application par le PAM des recommandations communiquées au Conseil d'administration.

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/5 Rec. 1	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Le responsable de l'audit/du contrôle interne devrait examiner, au moins tous les trois ans, le contenu de la charte de l'audit interne et les règles et règlements financiers relatifs à l'audit interne pour vérifier leur conformité aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne et présenter les résultats de cet examen au chef de secrétariat et au comité de contrôle/d'audit, et tout changement éventuellement proposé devrait être soumis à l'approbation de l'organe délibérant/directeur, afin de renforcer l'indépendance, le rôle, le statut et l'efficacité fonctionnelle de la fonction d'audit.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'évaluation externe de la qualité effectuée en 2011 a confirmé que le processus du PAM respectait les normes de l'Institut des auditeurs internes. Le Directeur du Bureau des services de contrôle examine la charte du Bureau (y compris la fonction d'audit interne) et propose des révisions qui sont présentées au Directeur exécutif, lequel approuve la charte après consultation du Comité d'audit. La charte devient alors une annexe du Règlement financier et est présentée au Conseil d'administration pour information. Le Règlement financier et les Règles de gestion financière relèvent de la responsabilité de la direction; les conseils du Directeur du Bureau des services de contrôle sont pris en compte lors de la révision des règles et des règlements se rapportant à l'audit interne.
2010/5 Rec. 2	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les responsables de l'audit/du contrôle interne des organismes des Nations Unies devraient confirmer chaque année l'indépendance de la fonction d'audit interne au comité d'audit/de contrôle, lequel devrait signaler à l'organe délibérant/directeur toute menace ou ingérence à l'encontre de l'indépendance de l'activité d'audit interne et suggérer les mesures qui s'imposent, en vue de renforcer son efficacité.	Acceptée	Appliquée	Clos	La mesure est déjà en place au PAM. Le Rapport annuel de 2010 contenait une déclaration relative à l'indépendance de cette fonction.
2010/5 Rec. 3	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies concernés devraient charger les chefs de secrétariat de faciliter la soumission du plan d'audit interne et des résultats d'audit aux comités d'audit/de contrôle, le cas échéant, pour examen.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que cela se fait déjà au PAM. Le Comité d'audit est saisi du plan de travail en matière d'audit interne afin qu'il formule ses observations, et les résultats des audits lui sont régulièrement communiqués.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/5 Rec. 4	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la nomination des auditeurs internes soit conforme au statut et au règlement du personnel et soit fondée sur les qualifications et l'expérience en matière d'audit en tant que principaux critères. Les auditeurs devraient être choisis indépendamment de toute influence de la direction et de l'administration, pour garantir l'équité et la transparence, et accroître l'efficacité et l'indépendance de la fonction d'audit interne.	Acceptée	Appliquée	Clos	La révision récente des politiques en matière de ressources humaines renforce l'indépendance en précisant que la rotation ne concerne pas le personnel chargé de l'audit et que le Directeur du Bureau des services de contrôle est chargé du recrutement.
2010/5 Rec. 5	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les responsables de l'audit/du contrôle interne devraient veiller à ce que le personnel recruté possède une expérience dans le domaine de l'audit ou un autre domaine pertinent ainsi qu'une certification professionnelle en matière d'audit ou de comptabilité pour débiter ou être promu, conformément aux meilleures pratiques.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le profil d'emploi type pour les auditeurs internes précise que pour un poste de débutant, un candidat devrait avoir au départ trois ans d'expérience pertinente au minimum, une expérience supplémentaire étant demandée pour les postes de rang supérieur. Tout candidat doit être titulaire d'un diplôme universitaire et d'une qualification en matière d'audit ou de comptabilité, ou d'un diplôme universitaire en administration publique, finance, comptabilité, audit, systèmes d'information ou dans une discipline connexe, et il doit avoir suivi une formation spécialisée touchant l'audit, les systèmes d'information ou tout autre domaine pertinent.
2010/5 Rec. 9	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les membres de l'équipe dirigeante et les responsables de l'audit/du contrôle interne devraient, le cas échéant, améliorer leurs systèmes de suivi de l'application des recommandations d'audit conformément aux meilleures pratiques, y compris par suivi électronique, surveillance, soumission d'un rapport au chef de secrétariat ou à un comité de gestion au moins tous	Acceptée	Appliquée	Clos	Un tel système existe déjà au PAM. Outre les rapports de la direction, le Directeur du Bureau des services de contrôle rend compte des suites données aux recommandations au Directeur exécutif et au Comité d'audit trimestriellement et au Conseil d'administration dans un rapport annuel.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
		les deux ans et aux organes délibérants/directeurs chaque année, et divulgation des recommandations d'audit faisant état d'un risque élevé restées sans suite. De même, les membres de l'équipe dirigeante devraient fournir en temps voulu des informations sur l'état d'application des recommandations aux responsables de l'audit/du contrôle interne. Les ressources nécessaires devraient être allouées pour renforcer/établir le système, ou une demande devrait être soumise à l'approbation des organes délibérants/directeurs à cette fin.				
2010/5 Rec. 14	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants/directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger les chefs de secrétariat de chaque organisation de les informer de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers, après avoir consulté les comités d'audit/de contrôle et les auditeurs externes.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil demande au Directeur exécutif de l'informer, dans le rapport annuel de l'Inspecteur général, de toutes les demandes d'audit/de vérification présentées par des tiers.
2010/5 Rec. 16	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient demander que la charte des comités d'audit/de contrôle soit réexaminée régulièrement, au moins tous les trois ans, et que toute modification soit soumise à l'approbation des organes délibérants.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil fait observer qu'il a récemment examiné le mandat du Comité d'audit et ce, pour la première fois depuis que celui-ci présente un rapport au Conseil (2009). Il effectuera un tel examen tous les trois ans.
2010/5 Rec. 17	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants/directeurs devraient élire/nommer les membres du comité d'audit/de contrôle, dont le nombre devrait être compris entre cinq et sept, en tenant dûment compte de la compétence professionnelle, de la	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que le PAM dispose d'un Comité d'audit composé de cinq membres extérieurs qui rend compte au Directeur exécutif et au Conseil. Il affirme également qu'il est chargé d'approuver la nomination des nouveaux membres du Comité, sur recommandation du Directeur exécutif.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
		répartition géographique et de l'équilibre entre les sexes, de façon à représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les candidats devraient être présélectionnés par un comité, sauf si le comité d'audit/de contrôle est un sous-comité de l'organe délibérant/directeur, afin d'assurer le respect de ces critères, y compris l'indépendance avant leur nomination.				
2010/5 Rec. 18	La fonction d'audit dans le système des Nations Unies	Pour garantir la transparence et diffuser les meilleures pratiques, la présidence du comité d'audit/de contrôle devrait soumettre au moins un rapport annuel directement aux organes délibérants/directeurs, les commentaires éventuels des chefs de secrétariat étant présentés séparément, et en assurer la publication sur le site Web de l'organisation, conformément aux meilleures pratiques.	Acceptée	Appliquée	Clos	La mesure est déjà en place au PAM.
2010/7 Rec. 1	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer la gestion intégrée des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires, afin que les ressources extrabudgétaires, notamment les fonds d'affectation spéciale, correspondent aux priorités stratégiques des organisations et à celles définies dans leurs programmes.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que le PAM est attaché à intégrer les ressources extrabudgétaires que sont les fonds d'affectation spéciale dans le Plan de gestion et le nouveau cadre de financement. Il reconnaît que le PAM progresse vers l'intégration des programmes et des budgets dans les cadres stratégiques, y compris le Plan de gestion et le cadre de financement. Il prend note des meilleures pratiques en vigueur dans d'autres organisations et encourage le Secrétariat du PAM à en tenir compte lorsqu'il établit ces cadres stratégiques.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/7 Rec. 2	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient inviter l'ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d'accroître la part et le volume que représentent les ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Conseil encourage le Secrétariat du PAM à appliquer la pratique optimale consistant à utiliser des fonds d'affectation spéciale thématiques et d'autres ressources mises en commun dans les principaux domaines d'activité technique du PAM, et de regrouper les fonds d'affectation spéciale pour en réduire le nombre.
2010/7 Rec. 3	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les risques liés aux fonds d'affectation spéciale soient évalués et à ce que des mesures soient prises pour y faire face.	Acceptée	En cours	Ouvert	Les risques liés aux fonds d'affectation spéciale sont recensés et administrés dans le cadre du processus de gestion des risques institutionnels.
2010/7 Rec. 4	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient revoir, consolider et mettre à jour les instruments juridiques existant dans le domaine de l'administration et de la gestion des fonds d'affectation spéciale de leurs organisations, et veiller à ce que ces instruments soient, sous une forme facilement exploitable, mis à la disposition de l'ensemble du personnel concerné et accessibles à celui-ci.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM met actuellement à jour les règles et procédures relatives à la gestion des fonds d'affectation spéciale. Une fois ce travail achevé, en 2012, il se penchera sur les recommandations concernant la diffusion d'instructions faciles à suivre et la formation.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/7 Rec. 7	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du Conseil des chefs de secrétariat (CCS), afin de mettre en conformité les politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées.	Acceptée	Non commencée	Ouvert	Le Conseil révisera les politiques et les principes harmonisés relatifs au recouvrement des coûts une fois que le CCS sera parvenu à un accord sur les politiques et principes applicables aux fonds d'affectation spéciale et aux ressources extrabudgétaires.
2010/7 Rec. 8	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que leurs progiciels de gestion intégrés actuels et futurs puissent fournir les données financières requises pour la gestion et le suivi des fonds d'affectation spéciale et des activités financées par ces fonds, et pour l'établissement de rapports à leur sujet.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le progiciel de gestion intégrée du PAM (Système mondial et réseau d'information – WINGS II) fournit les données financières requises pour assurer la gestion et le suivi des fonds d'affectation spéciale et des activités qu'ils permettent de financer, et pour en rendre compte.
2010/7 Rec. 9	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réviser et mettre à jour les dispositions relatives à la délégation de pouvoir dans la gestion des fonds d'affectation spéciale, en vue de les adapter au rôle en constant changement et de plus en plus important des bureaux régionaux et des bureaux de pays.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM dispose d'orientations claires sur la délégation de pouvoirs en ce qui concerne la gestion des fonds d'affectation spéciale, y compris sur les rôles des bureaux régionaux et des bureaux de pays. L'initiative relative au renforcement du contrôle de gestion et de l'obligation redditionnelle et le Bureau des services juridiques étudient la délégation de pouvoirs, y compris pour les fonds d'affectation spéciale, en vue d'y apporter éventuellement des ajustements.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/7 Rec. 10	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM met actuellement à jour les règles et procédures applicables à la gestion des fonds d'affectation spéciale. Une fois ce travail achevé, en 2012, il se penchera sur les recommandations concernant la diffusion d'instructions faciles à suivre et la formation.
2010/7 Rec. 11	Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale	En élaborant leurs plans internes d'audit, les chefs des services d'audit interne des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce qu'une attention appropriée soit accordée aux risques directement liés au fonctionnement et à la gestion des fonds d'affectation spéciale, notamment, mais pas exclusivement, des grands fonds d'affectation spéciale.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM est d'accord avec cette recommandation et fait observer que son évaluation des risques aux fins de la planification de l'audit interne englobe bien les fonds d'affectation spéciale.
2010/8 Rec. 4	Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient revoir leurs programmes internes de mobilité et/ou de la rotation du personnel dans la perspective du système tout entier, de telle sorte qu'ils appuient les initiatives en faveur de la mobilité entre les organisations et soient compatibles avec elles.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM a une solide culture de la mobilité qui s'appuie sur son système interne de rotation obligatoire du personnel. Il soutient la mutation, le prêt et le détachement de fonctionnaires entre les organisations, et publie les vacances de postes d'autres organismes des Nations Unies sur son site interne destiné au personnel. Il est signataire d'un accord sur la mobilité interorganisations et a l'un des taux de mobilité interorganisations les plus élevés, tel que mesuré par le nombre de mutations, de détachements et de prêts de personnel (au départ et à destination du PAM) de toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies (ICSC/70/CRP.5).



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/8 Rec. 5	Mobilité du personnel entre les organisations et l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies	Dans le cadre du CCS, les chefs de secrétariat des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient revoir les dispositions de leurs règlements internes traitant de cette question, pour faire en sorte que tous les postes vacants au sein de leurs organismes respectifs soient ouverts à tous les fonctionnaires du système des Nations Unies, y compris ceux travaillant dans d'autres organismes du système, dans les mêmes conditions que les postes offerts à leur propre personnel.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>L'admissibilité à un poste à temps plein d'agent des services généraux est actuellement limitée au personnel du PAM et de la FAO employé à temps plein ou pour une période de courte durée et ayant commencé à travailler avant mars 1986. Toutefois, à l'issue de l'examen en cours du fichier de candidats présélectionnés, il se pourrait que des candidats extérieurs, y compris ceux d'autres organismes des Nations Unies, puissent y prétendre eux aussi.</p> <p>Le PAM ne peut appliquer cette recommandation à tous les postes d'administrateur en raison du système de réaffectation applicable aux membres du personnel international de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur bénéficiant d'un contrat de durée indéfinie, de caractère continu ou de durée déterminée. Quand des postes se libèrent, ils sont d'abord offerts aux membres du personnel que le PAM est contractuellement tenu de placer. Les postes d'administrateur vacants qui ne font pas l'objet d'une rotation ou pour lesquels le PAM ne dispose pas en interne des compétences spécialisées requises sont publiés sur le site Web établi pour favoriser la mobilité interorganisations et communiqués par courriel aux autres organismes des Nations Unies.</p> <p>L'ouverture des postes vacants aux membres du personnel des Nations Unies est l'une des mesures prioritaires que les directeurs des ressources humaines, y compris du PAM, ont entérinées et qu'ils ont présentées au Comité de haut niveau sur la gestion en mars 2011. Dans le cadre d'une expérimentation qu'il est prévu de lancer par le biais du réseau Ressources humaines du CCS, les postes vacants d'agent des services généraux sur le terrain seront accessibles à d'autres organismes appliquant le régime commun, sur une base volontaire et réciproque, et en privilégiant les modules d'action groupée fonctionnels. Toutefois, à ce jour, le PAM ne s'est pas porté volontaire pour prendre part à ce projet.</p>



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2010/8 Rec. 9	Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient porter à l'attention des autorités des pays hôtes la nécessité de faciliter l'accès aux marchés du travail locaux des conjoints des membres du personnel d'organisations internationales en leur délivrant, notamment, des permis de travail ou en adoptant des dispositions similaires.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Le Conseil déclare savoir que le CCS dispose d'un double programme concernant la carrière et l'emploi des conjoints, qui a pour objet d'harmoniser les politiques relatives à l'emploi des conjoints de façon à appuyer et à faciliter la mobilité du personnel et la réinstallation ainsi qu'à faciliter la délivrance des permis de travail au niveau national.
2010/8 Rec. 10	Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient systématiquement évaluer de façon périodique les résultats des programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et inclure notamment dans leurs rapports sur les résultats obtenus une analyse coûts-avantages des programmes en question.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM examinera périodiquement l'impact des diverses politiques en place, en prévoyant une analyse coûts-avantages lorsque cela sera possible. Le PAM soutient l'action interinstitutions concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la détermination de son impact sur le bien-être du personnel, et y participe. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session des mesures prises pour mieux faire comprendre et respecter les principes dont procèdent un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'adaptabilité des effectifs. Le PAM a donné suite à cette demande en rendant compte de plusieurs de ses programmes relatifs à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris les dispositions relatives aux aménagements du temps de travail, à l'emploi du conjoint, au congé de détente, à l'allaitement et aux congés spéciaux, entre autres.
2011/1 Rec. 1	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organisations respectives des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Comité consultatif du PAM pour la sécurité et la santé au travail élabore actuellement une politique révisée en la matière qui va prévoir la nomination d'un coordonnateur. Cette politique devrait être parachevée au cours du premier trimestre de 2012.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
		politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail, et présenter dans les meilleurs délais ces politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption.				
2011/1 Rec. 2	Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Conseil confirme que le Comité consultatif du PAM pour la sécurité et la santé au travail rédige actuellement une politique révisée en la matière, qui devrait être parachevée au cours du premier trimestre de 2012.
2011/3 Rec. 3	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra.	À l'étude		Ouvert	Une réponse sera donnée à la suite de la publication de l'ensemble des observations formulées par le CCS au sujet du rapport.



**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations
2011/3 Rec. 9	Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 pour cent au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des fonds extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire.	À l'étude		Ouvert	Une réponse sera donnée à la suite de la publication de l'ensemble des observations formulées par le CCS au sujet du rapport.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2005/2 Rec. 8 (Note)	Examen de la gestion des laissez-passer des Nations Unies	Les chefs de secrétariat voudront peut-être demander à leurs services d'audit interne de procéder à un audit de l'administration des laissez-passer pendant le prochain exercice budgétaire.	Non acceptée		Clos	Le Bureau de l'audit interne définit son plan de travail en toute indépendance, sur la base d'une évaluation annuelle des risques et sans ingérence de la direction exécutive, comme le recommande à la fois l'Institut des auditeurs internes (Modalité pratique d'application n° 1110-1) et le CCI ("La fonction d'audit dans le système des Nations Unies"). Le PAM ne partage donc pas cette recommandation.
2008/1 Rec. 1 (Note)	Services communs à Nairobi	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui prennent part au cadre de gouvernance des services communs à Nairobi devraient charger le Conseil des services communs d'engager sans délai l'examen du cadre de gouvernance des services communs tel qu'il était prévu en vue de rationaliser ce cadre.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et centrale) (ODN) du PAM et le Bureau du PAM au Kenya assurent la coordination avec l'Unité centrale chargée des services communs de l'Office des Nations Unies à Nairobi pour ce qui est de la progression de l'application de cette recommandation et des mesures supplémentaires à prendre pour qu'elle soit pleinement mise en œuvre. Le PAM est d'avis qu'il faudrait envisager une plus grande fréquence des réunions des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui se réunissent actuellement tous les semestres.
2008/1 Rec. 5 (Note)	Services communs à Nairobi	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui prennent part au cadre de gouvernance des services communs à Nairobi devraient demander la création d'un groupe de travail sur les technologies de l'information et des communications (TIC) au sein de l'équipe de direction des services communs; ce groupe serait chargé de formuler des propositions relatives à la mise en place de nouveaux services de TIC et d'analyser toute difficulté en ce qui concerne les services déjà en place.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le groupe de travail sur les TIC a été créé et est opérationnel. L'équipe de direction des services communs reçoit à chacune de ses réunions des mises à jour détaillées sur les questions se rapportant aux technologies de l'information.
2008/1 Rec. 6 (Note)	Services communs à Nairobi	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui prennent part au cadre de gouvernance des services communs à	Acceptée	En cours	Ouvert	Le mémorandum d'accord relatif au partage des locaux avait été rédigé en 2007, puis révisé en 2008-2009, mais il n'a pas été achevé. Il est actuellement en cours de révision et sera distribué à l'équipe de direction des services



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		Nairobi devraient faire en sorte que le Comité exécutif et le Conseil des services communs conviennent, d'ici à la fin de l'année 2008 au plus tard, d'un projet de mémorandum d'accord relatif aux services des locaux communs à Nairobi.				communs dès qu'il sera prêt. Conformément au plan de travail de l'Unité centrale chargée des services communs approuvé pour 2012, un accord officiel entre les parties à l'accord sur le partage des locaux – les organismes des Nations Unies et l'Office des Nations Unies à Nairobi – devrait pouvoir être approuvé/signé en 2012. ODN et le Bureau du PAM au Kenya vont surveiller la situation de près. Toutefois, pour qu'un accord sur le partage des locaux puisse être parachevé en 2012, il faudra que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains acceptent le mémorandum d'accord.
2008/1 Rec. 7 (Note)	Services communs à Nairobi	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui prennent part au cadre de gouvernance des Services communs à Nairobi devraient faire en sorte que le suivi et l'évaluation des services communs soit assuré par des sous-comités créés à cet effet rassemblant les utilisateurs de chaque service.	Acceptée	Appliquée	Clos	Un comité du suivi et de l'évaluation a été établi et est opérationnel. ODN et le Bureau du PAM au Kenya prennent part aux travaux des sous-comités chargés de certains services.
2008/2 Rec. 7 (Note)	Services communs des commissions régionales des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient faciliter l'approbation et l'application des dispositions convenues au niveau local au sujet des services communs correspondant aux principes de base susmentionnés qui ont été arrêtés par le Comité de haut niveau sur la gestion.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Les bureaux du PAM à Bangkok et à Addis-Abeba ne partagent pas leurs locaux avec d'autres organismes dans ces villes, mais participent à certains services communs. Le Bureau régional de Bangkok (Asie) (ODB) participe au centre médical des Nations Unies et aux services communs de sécurité. Le Bureau du PAM en Éthiopie participe au dispositif commun en ce qui concerne les services médicaux, la sécurité, la communication et les voyages, et il collabore avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies en ce qui concerne les enquêtes sur les conditions d'emploi et le classement des lieux d'affectation, entre autres. En 2011, l'équipe de pays des Nations Unies à Addis-Abeba a mis en œuvre à titre d'essai des services d'achat communs, pour l'acquisition d'uniformes pour les chauffeurs.</p> <p>Le Réseau Finance et budget a souligné que les dispositifs de partage des coûts devaient être simples et adaptés à l'activité commune. À Bangkok et à Addis-Abeba, les coûts</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						sont partagés en fonction du nombre de membres du personnel bénéficiant des services médicaux et des services de sécurité. Pour les services de communication, le partage des coûts est calculé sur la base de la bande passante. Le budget de l'équipe de pays des Nations Unies finance les enquêtes communes et a permis de couvrir les frais de démarrage du plan d'achats communs pour les services de voyage en Éthiopie.
2008/2 Rec. 8 (Note)	Services communs des commissions régionales des Nations Unies	Les chefs de secrétariat de toutes les organisations du système des Nations Unies représentées sur les quatre lieux d'affectation pris en considération devraient faire en sorte que, d'ici à la fin de 2009, un système de contrôle de la qualité soit organisé et qu'un dispositif d'enquête sur la satisfaction des clients soit mis en place pour chaque service commun et complété par une évaluation menée de manière indépendante par rapport au prestataire de services.	Sans pertinence (ODB) En cours d'examen (Bureau du PAM en Éthiopie)		Ouvert	ODB ne juge pas cette recommandation pertinente dans la mesure où il a relativement peu recours aux services communs mentionnés dans le rapport: les services médicaux de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique sont rarement utilisés en raison de leur éloignement et de la disponibilité d'installations médicales de toute première qualité à proximité; les services administratifs fournis par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) se limitent au paiement des salaires du personnel national; et les services commerciaux ou de conférence ne sont pas utilisés. Le Bureau du PAM en Éthiopie est en train d'étudier cette recommandation.
2008/2 Rec. 9 (Note)	Services communs des commissions régionales des Nations Unies	Les chefs de secrétariat de toutes les organisations du système des Nations Unies représentées sur les quatre lieux d'affectation pris en considération devraient faire en sorte que, d'ici à la fin de 2010, le Comité de gouvernance commune fasse rapport aux chefs des bureaux des représentants locaux des institutions des Nations Unies au sujet des mécanismes de contrôle de la qualité, ainsi que des résultats des évaluations et des mesures correctives en découlant.	Sans pertinence (ODB) En cours d'examen (Bureau du PAM en Éthiopie)		Ouvert	Voir la réponse concernant la recommandation 8.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2008/3 Rec. 1 (Note)	Examen des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS)	Le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devraient procéder à un examen conjoint des arrangements en vigueur en ce qui concerne l'UNHAS, en vue de proposer un ensemble de principes et procédures gouvernant la portée et les modalités de déclenchement, de financement, de gestion et de cessation des opérations de l'UNHAS et de soumettre ces propositions au Conseil économique et social des Nations Unies pour examen et décision, à sa session de fond de 2009.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Comité de haut niveau sur la gestion a pris acte d'un exposé du PAM sur une note du CCI consacrée à l'examen des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies, laquelle contient plusieurs recommandations visant à confirmer le mandat et le statut du service commun. À sa session d'octobre 2009, le Comité a invité les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies à engager une concertation au sujet des services aériens assurés dans le cadre du Comité permanent interorganisations et à lui rendre compte à nouveau ultérieurement de la situation.
2008/3 Rec. 9 (Note)	Examen des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS)	Le Directeur exécutif du PAM, en concertation avec l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et PNUD/le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, devrait charger les directeurs de pays de présenter à chaque pays hôte un plan à moyen et long terme relatif aux services aériens afin de l'aider à remettre en place et développer des compagnies aériennes locales sûres.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Bien que l'Unité de la sécurité des transports aériens du PAM aide les autorités de l'aviation civile et les autres organisations locales et collabore avec elles, cette activité devrait être coordonnée sous l'égide du Groupe consultatif technique aéronautique.
2008/3 Rec. 12 (Note)	Examen des Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS)	En concertation avec les responsables compétents de l'OACI, le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial devrait faire en sorte que l'examen de la sécurité aérienne et des opérations de transport aérien du PAM au regard des [N]ormes aéronautiques applicables au transport aérien [du] maintien de la paix et des opérations humanitaires (normes AVSTADS) actuellement mené par des consultants de l'OACI	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	L'ensemble des examens et audits réalisés par l'OACI pour le PAM et le Département de l'appui aux missions de l'ONU vont être coordonnés par le Groupe consultatif technique aéronautique.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		devienne un audit officiel de la sécurité aérienne, et que les rapports d'audit soient transmis au Conseil d'administration par les responsables compétents de l'OACI à intervalles réguliers et dans les délais prévus.				
2008/4 Rec. 1 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: mettre en place les mécanismes d'information de gestion nécessaires pour recueillir les statistiques relatives aux consultants aux fins d'analyse et de suivi.	Acceptée	En cours	Clos	Le PAM exploite un progiciel de gestion intégré qui permet de saisir des données relatives aux contrats de consultance aux fins de l'analyse et du suivi; gardant à l'esprit les recommandations du CCI, le PAM étudiera les possibilités de renforcer davantage les outils d'analyse des informations dans les prochaines versions du progiciel.
2008/4 Rec. 2 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: mettre en place des procédures pour enregistrer, suivre, contrôler et évaluer les effets des rapports des consultants.	À l'étude		Ouvert	Le PAM prend note de cette recommandation en vue d'examiner les possibilités d'améliorer les outils qui existent pour suivre les effets des rapports des consultants, conformément aux cadres actuels du budget et de la gestion axée sur les résultats, de l'évaluation des fournisseurs et des évaluations des programmes.
2008/4 Rec. 3 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que des politiques et des procédures claires soient en place pour aider le personnel à déterminer dans quelles circonstances il faut faire appel aux services de consultants.	À l'étude		Ouvert	Le PAM prend note de cette recommandation en vue d'incorporer éventuellement dans ses outils actuels les meilleures pratiques indiquées dans le rapport.
2008/4 Rec. 4 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: mettre au point un mécanisme efficace de suivi et de communication d'informations pour les dispenses de mise en concurrence.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a établi des normes et prévu la présentation de rapports trimestriels concernant ces dispenses, à l'intention du Directeur exécutif adjoint et Directeur de l'Administration générale.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2008/4 Rec. 5 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: revoir les principes directeurs et les pratiques en matière de dispenses en vue de préciser et de rationaliser les dispenses de mise en concurrence et de leur donner un caractère vraiment exceptionnel.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM prend note de la recommandation et continuera à revoir les politiques et pratiques, l'objectif étant de donner aux dispenses de mise en concurrence un caractère vraiment exceptionnel; il va prévoir des instructions à ce sujet dans la version révisée de son manuel des achats de biens et de services à paraître en 2012.
2008/4 Rec. 6 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: revoir les seuils de mise en concurrence en bonne et due forme en vue d'en adopter de nouveaux seuils si cela se justifie.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM reverra les seuils dans le cadre de la révision du manuel des achats de biens et de services à paraître en 2012.
2008/4 Rec. 10 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient revoir leurs principes directeurs et procédures concernant les techniques de passation des marchés de nature à optimiser l'emploi des ressources, en vue d'instituer des directives claires pour améliorer la mise en œuvre.	Acceptée	Non commencée	Clos	Le PAM prend note de cette recommandation et continuera à améliorer ses pratiques en matière de techniques de passation des marchés de nature à optimiser l'emploi des ressources, que les rapports précédents du CCI citent d'ailleurs en exemple, de même que les méthodes de sous-traitance fondées sur les résultats. Le PAM a déjà adopté une procédure d'appel d'offres de nature à optimiser l'emploi des ressources pour sélectionner ses fournisseurs.
2008/4 Rec. 11 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient: s'assurer que des directives détaillées sont disponibles pour la rédaction des invitations à soumissionner et des documents contractuels.	Acceptée	Non commencée	Clos	Le PAM passera en revue les directives existantes et les améliorera si nécessaire.
2008/4 Rec. 12 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient: s'assurer qu'il existe une base de données pour archiver les documents relatifs à la passation des marchés et les rapports des consultants.	Acceptée	Non commencée	Ouvert	Le PAM prend note de cette recommandation et étudiera comment les outils d'archivage actuels peuvent être améliorés pour prendre en compte la recommandation du CCI.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2008/4 Rec. 14 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient: s'assurer que des directives et des principes directeurs adéquats sont en place pour gérer les contrats de manière efficace.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM inclura des instructions à cet égard dans la version révisée de son manuel des achats de biens et de services à paraître en 2012.
2008/4 Rec. 15 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient: s'assurer que le système de gestion de l'information comporte un module de gestion des contrats électroniques.	Acceptée	En cours	Ouvert	En 2011, le PAM a mis en service au Siège le système d'enchères électroniques In-Tend. Il prévoit en 2012 d'y ajouter le module In-Tend de gestion des contrats au Siège. Le déploiement sur le terrain suivra.
2008/4 Rec. 16 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: s'assurer qu'il existe des procédures et des directives adéquates pour évaluer les performances et qu'elles sont communiquées au personnel responsable.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM prend note de cette recommandation et améliorera les modalités d'évaluation des prestations des sous-traitants. Le PAM acceptera le Code de conduite à l'intention des fournisseurs des Nations Unies et l'adoptera en 2012.
2008/4 Rec. 18 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: créer une base de données sur les évaluations des performances des fournisseurs qui sera utilisée aux fins de la passation des marchés.	Acceptée	En cours	Ouvert	Les services du PAM chargés des achats de produits alimentaires examinent les prestations des fournisseurs et en rendent compte dans le cadre du processus de gestion des fournisseurs. En 2012, ce système sera étendu aux achats de biens et de services.
2008/4 Rec. 21 (Note)	Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient, en se fondant sur une analyse en bonne et due forme, envisager d'utiliser de manière sélective des contrats de longue durée relatifs à des services de consultants, en vue de gagner en efficacité et en efficience. Les unités administratives devraient procéder à chaque fois à une analyse coûts-avantages pour	Acceptée	Appliquée	Clos	En 2011, le PAM a conclu 16 accords à long terme pour des services de consultants dans les domaines des TIC, à la suite d'un appel d'offres commun lancé avec la FAO et le Fonds international de développement agricole (FIDA), par l'intermédiaire de l'Équipe chargée des achats communs.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		déterminer s'il convient d'utiliser des contrats de longue durée ou le processus type de passation de marchés.				
2009/1 Rec. 3 (Note)	Participation du secteur privé aux activités du système des Nations Unies: principes et lignes directrices	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient: a) établir avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination un programme de formation de base aux partenariats, afin de répondre aux besoins communs du personnel qui a affaire avec le secteur privé dans les différentes organisations du système; à cet égard, les travaux effectués par l'École des cadres des Nations Unies et le Centre de perfectionnement professionnel du PNUD mériteraient d'être pris en considération; b) mettre en place au sein des organisations du système qui ne l'ont pas encore fait des programmes de formation "personnalisés" pertinents, spécifiques à chaque organisation et adaptés aux besoins et aux risques du personnel qui a plus spécialement affaire avec le secteur privé.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM dispense au personnel chargé des relations avec le secteur privé une formation consacrée à la recherche, à la diligence raisonnable et à la négociation avec le secteur privé. Ce personnel suit également les cours organisés par la société Management Centre Europe sur le marketing et la gestion d'entreprise.
2009/2 Rec. 2 (Note)	Les stages dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient donner un caractère officiel aux programmes de stages et fournir les ressources nécessaires pour leur gestion et leur administration.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le programme de stages du PAM est coordonné par l'Unité chargée des jeunes administrateurs, au sein de laquelle les stagiaires ont un interlocuteur privilégié et qui soutient toutes les unités chargées de recrutement au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays. Le PAM tient à jour une base de données sur les candidats. La directive de la Division des ressources humaines relative à l'engagement des stagiaires est en cours de révision.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/2 Rec. 7 (Note)	Les stages dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient supprimer l'interruption de service obligatoire qui est actuellement prévue dans les divers contrats de stage, afin que les stagiaires puissent concourir sur un pied d'égalité pour les postes pour lesquels ils pourraient avoir les qualités requises.	Non acceptée		Clos	Cette recommandation n'est pas acceptée étant donné que les stagiaires du PAM sont tenus d'être inscrits dans une université ou un programme de troisième cycle et d'avoir suivi les cours durant les 12 mois précédents.
2009/2 Rec. 8 (Note)	Les stages dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient envisager de donner un ticket restaurant quotidien, un abonnement de transport et/ou une contribution aux frais d'assurance aux stagiaires qui ne sont pas parrainés ou à ceux qui ne viennent pas de la région.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'indemnité de subsistance fournie par le PAM à ses stagiaires équivaut à 10 pour cent du traitement journalier des Nations Unies pour le lieu d'affectation concerné, à hauteur d'un montant maximal de 700 dollars par mois. Les stagiaires sont couverts par le système d'assurance médicale pendant toute la durée de leur affectation.
2009/2 Rec. 9 (Note)	Les stages dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations des Nations Unies devraient mettre en place un système efficace de suivi des incidences financières des programmes de stages sur le plan du budget et des ressources humaines, ainsi que des coûts afférents aux technologies de l'information, et imputer ces dépenses à un poste budgétaire spécifique.	À l'étude	En cours	Ouvert	Les stagiaires sont enregistrés dans le système de gestion des ressources humaines du PAM; ces informations sont donc disponibles. Mais en raison de contraintes budgétaires, il a été impossible d'établir un système de suivi des incidences financières du programme de stages sur le plan du budget et des ressources humaines.
2005/2 Rec. 6	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient définir et renforcer les possibilités de formation commune et tirer le meilleur parti de l'École des cadres des Nations Unies.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a souvent recours aux possibilités de formation commune offertes par l'École des cadres des Nations Unies. Il publie les cours proposés par cette école sur son site Web consacré au perfectionnement et à la formation, en informe les hauts responsables et encourage le personnel à s'inscrire. Le PAM participe aux activités du Forum des Nations Unies des responsables de la formation et du perfectionnement et du Centre d'évaluation des

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						<p>coordonnateurs résidents, et inclut dans son programme d'administrateurs auxiliaires la participation aux cours proposés par l'École des cadres des Nations Unies.</p> <p>En partenariat avec le Management Centre for Europe, le PAM a élaboré un programme à l'intention des cadres intermédiaires, qui cible les administrateurs de rang P-3/P-4; plus de 350 membres du personnel du PAM y ont pris part depuis qu'il a été lancé en 2010. En 2011, le programme s'est ouvert aux participants d'autres organismes dans le cadre de l'initiative "Unis dans l'action"; des agents de sept autres organismes des Nations Unies ont ainsi pu y participer.</p>
2005/2 Rec. 7	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient charger leurs secrétariats respectifs d'accélérer l'étude des obstacles à la mobilité du personnel au sein du système, de chercher des solutions et de leur faire rapport à ce sujet, en application de la résolution 59/266 de l'Assemblée générale (sect. VIII, Mobilité).	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil appuie cette recommandation et confirme que le PAM a participé à des consultations interinstitutions organisées à la fois dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) et du Réseau Ressource humaines, et avec les chefs de secrétariat du PNUD et d'autres organismes des Nations Unies, pour analyser les obstacles à surmonter. Toutefois, compte tenu du document JIU/REP/2010/8, "Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies", le Conseil considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos.
2005/2 Rec. 14	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient inviter les chefs de secrétariat concernés à procéder à un examen de la structure hiérarchique et du profil de compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, et rendre également compte de cet examen à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social.	Non acceptée		Clos	Le Conseil souscrit à la réponse collective faite par le CCS à cette recommandation. Les membres du CCS doutent que l'examen par les chefs de secrétariat de la structure hiérarchique et du profil des compétences de leurs représentants et autres fonctionnaires en poste sur le terrain, tel qu'il est proposé, aboutira à l'harmonisation de la structure hiérarchique envisagée dans le rapport. Ils estiment probable que les organismes membres du GNUD jugeront que leur situation actuelle en matière d'effectifs est appropriée ou ne nécessite que des ajustements mineurs. Les membres du CCS notent que la proposition d'après laquelle les coordonnateurs résidents devraient avoir un niveau hiérarchique au moins aussi élevé que celui des représentants des autres organismes sur le terrain pourrait

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						ne pas être réalisable dans tous les cas: le Conseil partage l'avis du CCS selon lequel les organismes devraient garder le droit de nommer leurs coordonnateurs résidents au niveau hiérarchique qu'ils jugent approprié.
2005/2 Rec. 16	Quelques mesures pour améliorer l'action du système des Nations Unies dans les pays	Les organes directeurs des organismes du GNUD devraient charger les chefs de secrétariat respectifs d'examiner des moyens de rationaliser encore plus leur présence sur le terrain.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos et note que les organismes membres du GNUD continuent à rechercher des moyens de rationaliser la présence sur le terrain.
2005/8 Rec. 5	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	Tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies intéressés doivent veiller à ce que les organisateurs de chaque groupe, en consultation et en coordination avec la Commission économique pour l'Afrique et ses partenaires institutionnels africains intéressés, établissent un programme clair et prévisible de réunions pour leurs groupes et sous-groupes, et assurent un mécanisme de suivi pour la mise en œuvre des décisions prises.	Acceptée en partie	En cours	Clos	Bien que des réunions soient encore organisées de manière ponctuelle, le PAM reste mobilisé et il a pris part aux travaux et aux réunions des groupes thématiques qui le concernent, notamment ceux chargés de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du développement rural, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'emploi et du VIH/sida, ainsi que de la paix et de la sécurité. Depuis novembre 2010, il assure en outre la suppléance de la présidence, avec la FAO, du groupe thématique de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du développement rural. Le PAM fournit un appui technique pour aider à parachever les principes directeurs de l'aide humanitaire et la politique en matière de gestion des catastrophes en Afrique, qui fourniront une structure supplémentaire de coordination du travail des organismes humanitaires sur le continent.
2005/8 Rec. 7	Autres mesures visant à renforcer l'appui du système des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD)	L'Assemblée générale et les organes délibérants de tous les organismes des Nations Unies intéressés devraient accroître sensiblement leur soutien aux programmes/projets communs convenus par les groupes thématiques. Le Conseil des chefs de secrétariat devrait donner des directives générales bien précises pour garantir la cohérence et l'application effective de cette recommandation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil considère que l'application de cette recommandation est terminée et souhaite à cet égard mettre en lumière plusieurs aspects de l'appui fourni par le PAM à l'Afrique. Le Conseil souligne que le PAM continue de soutenir le troisième pilier du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine du NEPAD dans le cadre de ses programmes relatifs aux réserves alimentaires stratégiques régionales, à la gestion des risques et à l'alimentation scolaire issue de la production locale.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						<p>Il note que, depuis novembre 2010, le PAM assume la fonction de président suppléant du module thématique de l'agriculture, de la sécurité alimentaire et du développement rural, qui est coprésidé par la FAO et la Commission de l'Union africaine, et il a soutenu financièrement l'élaboration du programme à moyen terme de renforcement des capacités de ce module.</p> <p>Le Conseil prend acte du fait que le PAM et la Commission économique pour l'Afrique entreprennent une étude sur le coût de la faim, qui vise à sensibiliser l'opinion, bâtir un consensus et mobiliser les énergies en faveur de la réduction de la dénutrition chez l'enfant en Afrique.</p> <p>Le Conseil note que le PAM fournit un appui technique pour parachever l'élaboration des principes directeurs de l'aide humanitaire et de la stratégie de gestion des catastrophes naturelles de l'Afrique. Cette politique énoncera les règles, les critères et les principes relatifs aux divers aspects et à la portée de l'action humanitaire en Afrique; concrètement, les résultats majeurs en seront le fait de disposer de lignes directrices et d'une structure de coordination pour les interventions humanitaires axées sur l'action.</p> <p>Enfin, le Conseil note qu'à la demande du G20, le PAM a collaboré avec l'Union africaine, le NEPAD, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et d'autres organisations pour proposer un système pilote de réserves alimentaires humanitaires de secours pour l'Afrique de l'Ouest. Ce projet a été présenté en septembre 2011 et les organisations poursuivront leur coordination en vue de sa mise en œuvre éventuelle.</p>
2006/2 Rec. 1	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient créer un organe de contrôle externe indépendant composé de cinq à sept membres, tous élus par les États Membres pour représenter les intérêts collectifs des organes directeurs. Les membres devraient posséder une expérience préalable des domaines de contrôle.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Le Conseil rappelle que le PAM dispose d'un Comité d'audit composé de cinq membres extérieurs qui rendent compte au Directeur exécutif et au Conseil. Il approuve la nomination des nouveaux membres, sur recommandation du Directeur exécutif.</p> <p>En novembre 2011, à l'issue d'un examen approfondi, le Conseil a approuvé la version révisée du mandat du Comité d'audit, afin que celui-ci soit mieux en mesure de les conseiller, lui et le Directeur exécutif. Ce mandat autorise le</p>



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		Dans l'exercice de leurs fonctions, ils devraient être aidés par au moins un conseiller extérieur possédant des compétences reconnues dans les questions de contrôle qu'ils retiendront.				Comité d'audit à demander des avis indépendants ou à recourir à des compétences ou conseils extérieurs.
2006/2 Rec. 3b	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient décider que les honoraires et conditions proposés par les vérificateurs externes devraient être soumis à l'organe directeur compétent par l'intermédiaire de l'organe de contrôle externe de chaque organisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que cette recommandation est déjà appliquée au PAM.
2006/2 Rec. 4	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient décider que les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Conseil demande au Directeur exécutif d'inclure dans la politique de recrutement une règle interdisant toute nomination au PAM de membres du CCQAB, de la CFPI, du CCI et d'autres organes similaires du système des Nations Unies qui exercent ou ont exercé des responsabilités de contrôle au PAM, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de celui-ci.
2006/2 Rec. 5	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient décider d'établir des limites pour les vérificateurs externes des comptes des organisations du système des Nations Unies et d'interdire aux personnes qui ont exercé des fonctions de vérificateur externe des comptes d'assumer des fonctions de	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil rappelle qu'il a approuvé la règle du mandat unique de six ans pour le Commissaire aux comptes du PAM (décision 2009/EB.1/8 et article 14.2 du Règlement financier) et précise que la Directrice exécutive a approuvé une politique qui interdit le recrutement d'anciens commissaires aux comptes pendant une période de six ans après l'expiration de leur mandat.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		responsabilité pendant une période de trois ans dans les organisations pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle.				
2006/2 Rec. 6	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient examiner la structure actuelle du contrôle interne dans leur organisation respective et veiller à ce que: a) les fonctions d'audit, d'inspection, d'investigation et d'évaluation soient regroupées au sein d'une seule et même unité placée sous la direction du responsable du contrôle interne relevant directement du chef de secrétariat; b) toute fonction autre que les quatre fonctions de contrôle devrait s'exercer au sein d'un service du secrétariat autre que l'unité de contrôle interne.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Au PAM, les fonctions d'audit, d'investigation et d'inspection sont regroupées au sein d'un seul Bureau des services de contrôle interne. Le Bureau de l'évaluation est séparé et relève directement du Directeur exécutif. La politique d'évaluation de 2008 a institutionnalisé l'indépendance de la fonction d'évaluation, y compris sur le plan structurel; le Directeur de l'évaluation rend directement compte au Directeur exécutif (paragraphe 25) et le Bureau de l'évaluation est indépendant, mais complémentaire, des autres services administratifs dont les fonctions sont de rendre compte et de tirer des enseignements de l'action, y compris l'audit (paragraphe 27). La structure actuelle du PAM est conforme aux bonnes pratiques internationales et a servi de modèle à plusieurs organismes des Nations Unies, dont la FAO, le FIDA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et à des institutions financières internationales.
2006/2 Rec. 9	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que le budget proposé pour l'unité de contrôle interne devrait être établi par l'unité elle-même et soumis à l'organe de contrôle externe, accompagné des commentaires éventuels du chef de secrétariat, pour examen et transmission à l'organe directeur approprié.	Non acceptée		Clos	Le Conseil considère que la pratique actuelle, selon laquelle le budget du Bureau des services de contrôle est établi dans le cadre du budget de l'exercice biennal et intégré au budget global du PAM, est appropriée.
2006/2 Rec. 10	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	En ce qui concerne la nomination du responsable du contrôle interne, les organes délibérants de chaque organisation devraient décider que: a) les candidats qualifiés seront identifiés sur la base d'une annonce de vacance de poste largement	Acceptée (points a,b,c) Acceptée en partie (point d)	Appliquée	Clos	Le Conseil demande que des candidats qualifiés soient identifiés en s'en remettant à la procédure de recrutement normalisée du PAM, que les nominations fassent l'objet de consultations et qu'elles lui soit présentées pour approbation. Toute cessation de service devrait être justifiée par une cause réelle et sérieuse, conformément aux procédures en vigueur applicables au personnel du

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		diffusée; b) les nominations feront l'objet de consultations et de l'approbation préalable de l'organe directeur; c) les cessations de service seront justifiées par une cause réelle et sérieuse et feront l'objet de l'examen et de l'approbation de l'organe directeur; d) le mandat, non renouvelable, sera d'une durée de cinq à sept ans, sans que le titulaire soit autorisé à compter sur un nouvel emploi au sein de la même organisation du système des Nations Unies à l'expiration de son mandat.				PAM, et être soumise au Conseil pour examen et aval. Le Conseil rappelle que le mandat actuel de l'Inspecteur général est d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois, et que le titulaire ne peut être réemployé par le PAM à l'expiration de ce mandat. Le Conseil peut demander l'avis du Comité d'audit au sujet du renouvellement du mandat de l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle, en application du paragraphe 3 a) du mandat du Comité d'audit.
2006/2 Rec. 11	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	L'organe délibérant de chaque organisation devrait charger le chef de secrétariat de veiller au respect des normes minimales suivantes aux fins de la communication d'informations sur le contrôle interne: a) les rapports de contrôle interne doivent être soumis au chef de secrétariat; b) un compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne doit être soumis en toute indépendance à l'organe de contrôle pour examen, les observations du chef de secrétariat étant soumises à part; c) des rapports individuels d'audit, d'inspection et d'évaluation internes doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande; d) des rapports individuels d'investigation doivent être soumis à l'organe de contrôle, à sa demande, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Le Conseil note que les points a), c) et d) sont déjà mis en pratique au PAM. Il précise également que les rapports individuels d'audit et d'enquête sont présentés, sur demande, aux représentants permanents accrédités auprès des organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome, compte dûment tenu de la nécessité de veiller à leur caractère confidentiel. Le Conseil reconnaît que le Rapport annuel de l'Inspecteur général lui est soumis, ainsi qu'au Comité d'audit, et note que le Directeur exécutif peut formuler ses observations dans un document distinct, par exemple dans une réponse de la direction.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2006/2 Rec. 12	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	En ce qui concerne le suivi des recommandations de contrôle, les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce que: a) une base de données soit mise sur pied pour assurer le suivi de toutes les recommandations de contrôle et les recommandations en instance suivies en temps opportun; b) le compte rendu succinct d'activité sur le contrôle interne soumis chaque année à l'organe de contrôle contienne un résumé des recommandations qui n'ont pas encore été pleinement appliquées.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que le Secrétariat assure le suivi de l'application de toutes les recommandations issues des contrôles. Il accepte la pratique actuelle de l'Inspecteur général consistant à indiquer dans sa synthèse annuelle des contrôles internes les recommandations qui n'ont pas encore été appliquées, en donnant des détails au sujet des obstacles ou des difficultés qui en empêchent la pleine application.
2006/2 Rec. 13	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de veiller à ce qu'une évaluation indépendante de la qualité des services de contrôle interne fasse l'objet, au moins une fois tous les cinq ans, d'une évaluation indépendante, moyennant par exemple une évaluation par leurs pairs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que des examens indépendants des fonctions de contrôle interne sont régulièrement effectués. Par exemple, le Bureau de l'audit interne a fait l'objet d'un examen en 2006 et en 2011, le Bureau des inspections et des enquêtes en 2008; ce dernier fera l'objet d'un nouvel examen en 2012-2013.
2006/2 Rec. 14	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation devraient adopter les normes suivantes en matière de contrôle interne: a) une unité de contrôle interne est justifiée dans le cas des organisations qui gèrent des ressources supérieures à 250 millions de dollars É.- U. par exercice biennal; b) la fonction de contrôle interne devrait être déléguée à toute autre organisation du système des Nations Unies qui a les moyens de l'assumer dans le cas des organisations qui	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil note que le PAM gère un budget très largement supérieur au seuil de 250 millions de dollars par exercice biennal, et qu'il dispose d'une unité de contrôle interne.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		gèrent des ressources inférieures à 250 millions de dollars É.- U. par exercice biennal.				
2006/2 Rec. 15	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant: a) créer un service de la déontologie doté d'un mandat clair qui devrait être diffusé par le site Web de l'organisation et d'autres médias; b) créer un poste de fonctionnaire chargé de la déontologie au niveau D-1/P-5, selon le cas, au sein du cabinet du chef de secrétariat; c) dispenser une formation obligatoire sur l'intégrité et le respect de la déontologie à l'ensemble du personnel, en particulier au personnel nouvellement recruté.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Le Conseil note que, depuis sa création en janvier 2008, le Bureau de la déontologie du PAM a mis un site Intranet et un site Internet à la disposition de tout le personnel et a distribué des exemplaires de son mandat et de ses principales politiques concernant la protection des dénonciateurs d'abus et la déclaration de la situation financière. Il reconnaît que ce bureau conseille le personnel sur les conflits d'intérêts dans un environnement sûr et confidentiel. Il reconnaît également qu'une formation a été mise en place à l'intention de tous les membres du personnel et des employés occupant des postes sensibles, notamment les services des achats, et que la formation des "ambassadeurs de la déontologie" dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays s'est développée au cours des deux dernières années.</p> <p>Le Conseil a demandé que des informations plus précises sur la déontologie lui soit communiquées dans le rapport annuel sur les résultats, conformément à la recommandation 7 figurant dans le rapport du CCI paru sous la cote JIU/REP/2010/3.</p>
2006/2 Rec. 16	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation devraient charger leur chef de secrétariat respectif de faire des propositions tendant: a) à l'instauration de la déclaration confidentielle obligatoire de situation financière pour tous les titulaires d'un mandat électif et l'ensemble du personnel de niveau D-1 et au dessus, ainsi que pour les personnels visés au paragraphe 50; b) au dépôt chaque année de la déclaration de situation financière auprès du fonctionnaire/bureau chargé de la déontologie pour examen.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Le Conseil confirme que le programme concernant la déclaration de la situation financière a été mis en œuvre en juillet 2009 pour la période 2008, et qu'il se poursuit depuis lors. Ce programme s'applique aux membres du personnel concernés, notamment les personnes travaillant dans le domaine des achats, des relations avec le secteur privé, de la mobilisation de fonds auprès des donateurs, des finances et des contrôles, ainsi qu'à tous les administrateurs de niveau D-1 et au-dessus, soit au total plus de 500 personnes.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2006/2 Rec. 17	Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies	Les organes délibérants de chaque organisation du système des Nations Unies devraient charger leur organe de contrôle respectif de créer un mécanisme efficace pour assurer la coordination et la coopération entre les organes de contrôle interne et externe à l'échelle du système.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil note que le Bureau des services de contrôle et le Bureau de l'évaluation participent aux dispositifs de coordination et de coopération mis en place à l'échelle du système des Nations Unies: le Bureau de l'audit interne prend part à la Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies et des institutions financières multilatérales; le Bureau des enquêtes tient une conférence annuelle des enquêteurs; et le Bureau de l'évaluation participe au Groupe d'évaluation des Nations Unies. Le PAM participe également aux réunions du Comité de déontologie des Nations Unies et du Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies.
2006/4 Rec. 2	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient: a) rappeler aux pays hôtes les obligations juridiques qui leur incombent en vertu des accords de siège et les avantages qu'ils tirent de la présence d'organisations du système des Nations Unies sur leurs territoires respectifs et le fait que l'application intégrale des accords de siège est aussi dans leur intérêt; et b) demander aux chefs de secrétariat de chaque organisation de rendre compte à intervalles appropriés de l'application des accords de siège.	Sans objet		Clos	Le Conseil ne pense pas que cette recommandation soit nécessaire dans la mesure où le PAM a pu régler tout à fait efficacement les problèmes qui se sont posés au moyen de discussions bilatérales entre son administration et le Ministère italien des affaires étrangères. Il note que le respect des obligations découlant de l'Accord de siège ne pose actuellement aucune difficulté.
2006/4 Rec. 3	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient négocier avec les pays hôtes et les encourager à accorder encore plus de facilités aux organisations pour l'acquisition ou la rénovation de leurs locaux de siège, par exemple, en mettant des bâtiments gratuitement à leur disposition ou en leur accordant des prêts sans intérêt ou en partageant les coûts.	Sans objet			L'Accord de Siège conclu par le PAM et approuvé par la loi de l'État italien n° 114 du 14 février 1994 pourvoit aux besoins du siège du PAM en Italie de manière adéquate et généreuse. Pour l'essentiel, les locaux sont mis à disposition à titre gratuit.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2006/4 Rec. 4	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies qui supportent tout ou partie du coût des réparations et rénovations importantes de leurs locaux de siège devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, créer un fonds spécial pour faire en sorte que des ressources financières suffisantes soient disponibles pour ces réparations et rénovations dans le budget ordinaire des organisations.	Non acceptée		Clos	Le Conseil ne pense pas que cette recommandation s'applique au PAM. Aux termes de l'article 2 de l'Accord de siège (loi n° 114 du 14 février 1994), le Gouvernement italien est tenu de financer les principales réparations ou rénovations du bâtiment ou les locaux du Siège. Le PAM veille au respect de cet article au moyen d'un accord conclu avec une tierce partie.
2006/4 Rec. 5	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies ayant leur siège dans le même pays hôte devraient: a) envisager de créer une instance mixte officielle, analogue au Comité des relations avec le pays hôte de New York, pour renforcer les relations avec le pays hôte; et b) veiller à ce que des ressources suffisantes soient prévues dans leur budget ordinaire pour financer la création et le bon fonctionnement de cette instance.	Acceptée	Non commencée	Clos	Sur le principe, le Conseil est favorable à la création d'un comité chargé des relations avec le pays hôte, mais il souligne qu'une telle mesure ne devrait être prise qu'en accord avec les autres institutions ayant leur siège à Rome. Il note qu'à l'heure actuelle le PAM n'aurait aucune question à soumettre à un tel comité.
2006/4 Rec. 7	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les chefs de secrétariat des du système des Nations Unies devraient: a) rappeler aux pays hôtes les obligations qui leur incombent en vertu des accords de siège de délivrer des visas gratuitement et rapidement aux fonctionnaires et aux représentants des organisations du système des Nations Unies; b) encourager les pays hôtes à établir un calendrier raisonnable pour le traitement des demandes de visa, en collaboration avec les organisations, afin d'éviter	Non acceptée		Clos	L'application des dispositions relatives à la délivrance des visas prévues dans l'Accord de siège ne pose actuellement aucune difficulté. Le PAM a pu efficacement régler les problèmes qui se posaient au moyen de discussions bilatérales entre son administration et le Ministère italien des affaires étrangères.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		tout retard dans la délivrance des visas et tout refus de visa, en particulier dans le cas des représentants et fonctionnaires auxquels des visas ont été précédemment accordés; et c) rendre compte aux organes délibérants des progrès accomplis à cet égard.				
2006/4 Rec. 10	Deuxième examen de l'application des accords de siège conclus par les organisations du système des Nations Unies: Fourniture de locaux de siège et d'autres facilités par les pays hôtes	Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient: a) allouer des ressources financières appropriées pour garantir un dispositif de sécurité adapté et réaliste dans tous les lieux d'affectation; et b) rappeler aux pays hôtes l'obligation qui leur incombe d'assurer dûment la sécurité des locaux et du personnel des organisations du système des Nations Unies.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>a) Le Conseil reconnaît que la garantie de la sécurité adéquate du personnel et des locaux du PAM dépend des ressources financières qui sont approuvées et inscrites au budget à l'échelle des pays et a bien conscience que la budgétisation et le financement de la sécurité ne sont pas facultatifs mais sont une dépense opérationnelle nécessaire qui permet au PAM de travailler sur le terrain. Il se félicite des efforts que déploie le groupe de travail des Nations Unies sur les coûts de la sûreté et de la sécurité pour assurer la transparence, la clarté et l'équité lors de l'établissement et de l'affectation des budgets aux fins du partage des coûts, compte tenu en particulier du relèvement récent du budget du Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies.</p> <p>b) S'il est convaincu qu'il a été rappelé aux pays hôtes qu'ils ont l'obligation de garantir la sécurité du personnel et des locaux du PAM, et que les pays hôtes ont généralement conscience de cette obligation, le PAM note que les pays hôtes peuvent parfois avoir des moyens limités pour le faire ou rencontrer des obstacles. Le Conseil reconnaît donc l'importance de la Division de la sécurité sur le terrain et du personnel chargé de la sécurité sur le terrain pour veiller à ce que les moyens des pays hôtes soient compris et pris en compte lors de la planification de mesures efficaces d'atténuation des risques touchant la sécurité.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/1 Rec. 1	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	L'organe délibérant de chaque fonds et programme des Nations Unies devrait créer un groupe de travail intergouvernemental chargé d'élaborer des propositions en vue d'établir un barème indicatif de contributions volontaires pour les ressources de base, qui s'inspire du modèle adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour examen et approbation par ce même organe.	Sans objet		Clos	Le Conseil considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos. Comme le PAM applique une politique de recouvrement intégral des coûts, il n'a pas de "ressources de base". En 2010, le PAM a achevé un examen de son cadre de financement, au cours duquel des options de remplacement de son dispositif actuel de recouvrement intégral des coûts avaient été étudiées, pour être finalement rejetées. Le principe de recouvrement intégral des coûts a été réaffirmé.
2007/1 Rec. 2	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	Les chefs de secrétariat devraient mettre au point ou continuer de mettre au point des modalités de financement souples telles que des contributions thématiques et des fonds communs, pour examen et approbation par les organes délibérants.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM continue de plaider en faveur de contributions plus souples, plus prévisibles et plus réactives. Il a collaboré très étroitement avec le groupe de travail sur les principes et bonnes pratiques d'action humanitaire, afin d'accroître la souplesse des dons accordés au PAM. Quelques progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne la souplesse du financement: un plus grand nombre de donateurs ont fourni une aide non liée et confirmé qu'ils étaient prêts à verser des espèces pour accompagner les dons en nature d'autres donateurs afin de couvrir les coûts associés et d'assurer le recouvrement total des coûts. Un plus grand nombre de donateurs ont accepté que l'on utilise les mécanismes de préfinancement sur la base des contributions prévues. Plusieurs accords pluriannuels ont été conclus, ce qui améliorera la prévisibilité et la planification des activités.
2007/1 Rec. 3	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	Les chefs de secrétariat devraient revoir les orientations et procédures qui régissent les relations de leurs organisations respectives avec les pays donateurs et les modifier, selon que de besoin, afin de veiller à ce que les contacts soient réguliers et francs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Des consultations avec le Conseil ont lieu tout au long de l'année. Le Secrétariat a demandé aux membres du Conseil d'examiner le cadre de financement, y compris les catégories d'activités en vigueur. Le Conseil est également invité à contribuer à la révision des catégories d'activités. Il a adopté en février 2010 la stratégie du PAM relative à la mobilisation de ressources dans un environnement en mutation. La Division des relations avec les gouvernements donateurs procède à des échanges avec les donateurs dans le cadre de consultations bilatérales. Un Comité pour l'affectation stratégique des ressources a été créé pour que le choix des priorités d'affectation des ressources soit plus stratégique. Le premier atelier faisant partie d'une série de



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						<p>rencontres consacrées à la planification de projets, à la mobilisation de ressources et à la hiérarchisation des priorités s'est déroulé à Rome en décembre 2010, l'objectif étant de décrire les grandes lignes des processus actuellement à l'œuvre pour: i) le cycle de vie des projets, dont découle le programme de travail du PAM; et ii) les besoins et prévisions de ressources financières et leur affectation.</p> <p>Le document intitulé "Mobilisation de ressources dans un environnement en mutation" a été approuvé par le Conseil d'administration en février 2010. Le PAM a défini des procédures opérationnelles normalisées, des lignes directrices et des formulaires types pour les accords concernant les contributions et a dispensé au personnel concerné une formation sur les processus d'appel de fonds. Une base de données régulièrement actualisée contenant des lignes directrices et des modèles est opérationnelle depuis mai 2010. Le PAM dispose d'une équipe centrale chargée de la mobilisation de fonds et d'un système institutionnel de gestion des dons afin d'assurer la coordination avec les bureaux de pays et les bureaux régionaux, le but étant de garantir l'harmonie des approches suivies avec les donateurs ainsi que le respect des règles.</p> <p>Des consultations avec le Conseil ont lieu tout au long de l'année. Le Secrétariat a demandé aux membres du Conseil d'examiner le cadre de financement, y compris les catégories d'activités en vigueur, examen auquel le Conseil d'administration est invité à contribuer. La Division des relations avec les gouvernements donateurs procède à des échanges avec les donateurs dans le cadre de consultations bilatérales.</p> <p>La fonction relative à la conception des programmes est bien structurée au PAM et repose sur des évaluations des besoins; elle ne laisse guère aux donateurs de possibilité de perturber l'exécution des programmes. En 2010, le PAM a établi un Comité pour l'allocation stratégique des ressources afin de répartir de manière transparente les fonds multilatéraux des donateurs en fonction des priorités</p>



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						du PAM découlant de son mandat. Un cycle de séminaires sur la hiérarchisation des priorités a été organisé en 2010 et en 2011 à l'intention du Conseil d'administration, pour expliquer l'approche systématique mise au point pour l'affectation des ressources en fonction des priorités arrêtées.
2007/1 Rec. 4	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'accélérer les travaux sur l'harmonisation des politiques de recouvrement des dépenses d'appui qui sont actuellement menés sous les auspices du Conseil des chefs de secrétariat des Nations Unies pour la coordination.	Sans objet		Clos	Le Conseil reconnaît que le Secrétariat du PAM est un membre actif de ce groupe de travail. Mais ce groupe est inactif depuis 18 mois et n'a formulé aucune recommandation susceptible d'avoir une incidence sur le PAM.
2007/1 Rec. 5	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs de veiller à ce que les accords négociés avec chacun des pays donateurs concernant les programmes de détachement d'experts associés/administrateurs auxiliaires prévoient des modalités de financement pour les candidats provenant de pays sous-représentés ou non représentés.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que l'article premier du mémorandum d'accord conclu entre le PAM et les gouvernements des pays donateurs du programme d'administrateurs auxiliaires contient une disposition voulant que le pays donateur finance des candidats provenant de pays en développement et communique au PAM tous les ans le nombre d'administrateurs auxiliaires qu'il va financer, y compris les ressortissants de pays en développement qui ne sont pas encore représentés ou sont sous-représentés au PAM.
2007/1 Rec. 7	Les contributions volontaires dans le système des Nations Unies: incidences sur l'exécution des programmes et les stratégies de mobilisation de ressources	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la stratégie de mobilisation des ressources élaborée pour leurs organisations respectives prévoie notamment de créer une entité centralisée de coordination et à ce que les rôles, responsabilités et pouvoirs délégués en matière de mobilisation de ressources soient clairement définis dans des instruments administratifs appropriés.	Acceptée	Appliquée	Clos	Depuis la restructuration du PAM de juillet 2009, la Division des relations avec les gouvernements donateurs, y compris tous les bureaux de liaison connexes, dépendent du Département des relations extérieures, qui est dirigé par un Directeur exécutif adjoint.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/10 Rec. 1	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés devraient évaluer de manière exhaustive l'importance stratégique de leurs bureaux de liaison et leur fixer des priorités en termes d'impact attendu, en utilisant la gestion axée sur les résultats pour la planification, la présentation de rapports et l'évaluation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Les bureaux de liaison du PAM utilisent le système de gestion axée sur les résultats pour définir les priorités et mesurer l'impact. Les priorités correspondent aux priorités institutionnelles et stratégiques.
2007/10 Rec. 2	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies concernés devraient, sur la base de l'évaluation de leurs bureaux de liaison par les chefs de secrétariat respectifs, reconnaître le rôle stratégique de ces bureaux et assurer à ceux-ci des ressources de base financées par le budget ordinaire des organismes et à la mesure des priorités établies.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît le rôle crucial que jouent les bureaux de liaison du PAM et note que le PAM les finance dans la mesure du possible à partir du budget administratif et d'appui aux programmes (AAP). En 2012, 4,8 pour cent du budget AAP du PAM ont été affectés aux bureaux de liaison. Le Conseil considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos.
2007/10 Rec. 3	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés devraient veiller à l'équilibre voulu dans le classement et la structure des postes du personnel des bureaux de liaison, en tenant compte du fait que ces derniers doivent activement participer à l'examen de questions d'intérêt mutuel dans le cadre des instances internationales concernées, et en se fondant sur un inventaire des qualifications et des compétences.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM examine à intervalles réguliers la structure des postes de l'ensemble de ses services, y compris les bureaux de liaison, en se fondant sur le niveau de qualification requis et afin d'assurer une participation plus efficace.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/10 Rec. 5	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés devraient mettre en place un mécanisme de planification pour assurer la succession comme il convient et sans délai des chefs de leurs bureaux de liaison. Les chefs des bureaux devraient être sélectionnés par voie de concours, selon un processus entièrement transparent et privilégiant les compétences en matière de gestion.	Acceptée	Appliquée	Clos	En principe, comme c'est le cas pour l'ensemble des bureaux du PAM, les vacances de poste de chef de bureau de liaison sont publiées, et le PAM met tout en œuvre pour assurer la continuité et la transparence.
2007/10 Rec. 7	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés devraient veiller à ce que les informations pertinentes soient judicieusement et largement diffusées entre les bureaux de liaison et leurs organismes respectifs, de même que sur le plan interne au sein des bureaux proprement dits, en mettant à profit tous les moyens de communication pour optimiser les relations avec l'extérieur, comme téléconférences, visioconférences, réunions avec le personnel et séances d'information avant et après mission.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a mis en service une solution technologique qui facilite les téléconférences, les visioconférences et le partage des documents. Il diffuse toutes les réunions du personnel et les réunions ouvertes avec le personnel de direction.
2007/10 Rec. 8	Les bureaux de liaison dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies concernés devraient demander aux chefs des services de contrôle de veiller à ce que soient réalisés des audits et des évaluations appropriés des bureaux de liaison.	Acceptée	Appliquée	Clos	La Directrice exécutive a approuvé la méthode utilisée pour la planification des audits internes, dans le cadre de laquelle le Bureau de l'audit interne définit son programme de travail en toute indépendance, comme le recommandent tant l'Institut des auditeurs internes (Modalité pratique d'application n° 1110-1) que le CCI ("La fonction d'audit dans le système des Nations Unies") pour ce qui est de l'approbation par le Directeur exécutif. L'évaluation des risques inhérents à l'audit interne porte sur toute la structure organique du PAM, y compris les bureaux de liaison, et assure donc un audit adéquat de toutes les entités du PAM.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/12 Rec. 3	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Pour renforcer l'efficacité du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) au niveau national, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient: a) choisir judicieusement les coordonnateurs d'ONUSIDA dans le pays et les représentants des organismes, dans chaque pays d'accréditation, en tenant dûment compte de leurs qualifications sur le plan politique, culturel et diplomatique en même temps que des sensibilités culturelles et des langues locales des pays hôtes; b) établir un système de présentation de rapports harmonisé et/ou unifié pour les équipes de pays des Nations Unies; c) entreprendre des efforts concertés et délibérés pour assurer la mise en œuvre efficace des programmes communs.	Acceptée	En cours	Clos	Les recommandations contenues dans le rapport paru sous la cote JIU/REP/12 ont été reprises dans la deuxième évaluation indépendante d'ONUSIDA, qui est coparrainé par le PAM. Les réponses conjointes d'ONUSIDA à chacune des 24 recommandations figurant dans le rapport de cette deuxième évaluation ont été présentées à la vingt-cinquième réunion du Conseil de coordination du Programme ONUSIDA en vue de leur mise en application en 2010 et 2011.
2007/12 Rec. 4	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Pour renforcer l'efficacité des "Trois Principes", les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient aider les États Membres touchés à: a) faire en sorte que les plans stratégiques nationaux des États Membres touchés soient révisés conformément à ces principes, chiffrés avec des plans de travail détaillés, et étendus aux populations marginalisées et vulnérables, ainsi qu'aux réfugiés, dans les cadres stratégiques nationaux; b) faire en sorte que les conseils nationaux de lutte contre le sida soient dûment établis, avec une composition limitée et des rôles et des responsabilités	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		bien définis et clairs; c) faire en sorte que les mesures appropriées soient prises pour mettre en place un mécanisme de suivi et d'évaluation efficace, et fournir l'appui technique voulu.				
2007/12 Rec. 5	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Pour faciliter la mise en œuvre de l'accès universel au traitement antirétroviral, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient: a) affirmer résolument la nécessité de lancer des campagnes nationales volontaristes en faveur du dépistage volontaire du VIH/sida, et aider les États Membres touchés à élaborer des politiques et des programmes propres à encourager leurs citoyens à se soumettre volontairement à ces tests; b) aider les États Membres touchés à harmoniser les procédures d'achat au niveau national et à créer des systèmes de gestion efficaces de l'approvisionnement; c) aider les États Membres touchés à faire en sorte que les programmes de traitement antirétroviral soient intégrés aux programmes de santé sexuelle et reproductive et aux services de traitement de la tuberculose et du paludisme.	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.
2007/12 Rec. 6	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le	Pour faciliter la mise en œuvre de l'accès universel au traitement antirétroviral, les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient: a) aider les États Membres touchés à élaborer des politiques et des procédures destinées à promouvoir des stratégies de	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
	développement: combattre le VIH/sida	développement des ressources humaines à court et à long terme propres à améliorer les conditions de travail des personnels de santé actuels; b) apporter un appui technique au développement de programmes de formation des professionnels de santé; c) mener des programmes de sensibilisation destinés à dissuader les professionnels de santé d'émigrer vers d'autres pays.				
2007/12 Rec. 7	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient aider les États Membres touchés à élaborer des politiques et des procédures propres à résoudre le problème de la stigmatisation et de la discrimination. Ils devraient aussi lancer des programmes de sensibilisation destinés à faire savoir que les personnes vivant avec le VIH jouissent des mêmes droits que les autres.	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.
2007/12 Rec. 8	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Les chefs de secrétariat [d'ONUSIDA] et des organismes coparrainants devraient encourager résolument et aider les États Membres touchés à prendre, en concertation avec leurs donateurs, les dispositions nécessaires pour remettre au premier plan les stratégies immédiates et à long terme propres à améliorer la prévention du VIH, parallèlement au développement rapide des programmes de traitement antirétroviral.	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/12 Rec. 9	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Les chefs de secrétariat [d'ONUSIDA] et des organismes coparrainants devraient résolument encourager et aider les États Membres touchés à concevoir des mécanismes de financement innovants, aux niveaux national et international, pour assurer la pérennité à long terme des programmes de traitement antirétroviral.	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.
2007/12 Rec. 10	Examen des progrès des organismes des Nations Unies vers la réalisation de l'objectif 6, cible 7, du Millénaire pour le développement: combattre le VIH/sida	Les chefs de secrétariat d'ONUSIDA et des organismes coparrainants devraient encourager et aider les États Membres touchés à: a) élaborer des règles et règlements relatifs à l'enregistrement et à la participation des organisations issues de la société civile pour les programmes relatifs au VIH/sida; b) se fonder sur l'actuel Code de bonne pratique des organisations non gouvernementales (ONG) pour mettre en place un code de conduite pour les partenaires issus de la société civile comportant des règles strictes visant à éviter les abus et/ou les utilisations inappropriées des fonds.	Acceptée	En cours	Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 3.
2007/2 Rec. 1	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	Les organes délibérants des institutions des Nations Unies devraient reconnaître officiellement l'assurance maladie du personnel comme une composante à part entière du système commun. Ils devraient demander à la CFPI de procéder à des examens périodiques afin de faire des recommandations à l'Assemblée générale.	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Le Conseil convient que l'assurance maladie du personnel est une composante importante du régime commun, dont elle fait partie intégrante. Il reconnaît que, au nom du CCS, le Réseau Ressources humaines procède à des examens périodiques en vue de formuler des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2007/2 Rec. 3	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	Les organes délibérants des institutions devraient demander aux chefs de secrétariat d'harmoniser les régimes d'assurance maladie existants, tout d'abord au niveau du lieu d'affectation et, à plus long terme, au sein du système commun en ce qui concerne l'étendue de la couverture, les cotisations et les prestations, et de leur fournir périodiquement des informations sur les questions liées à l'assurance maladie.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que l'assurance maladie, y compris après la cessation de service, a été pleinement harmonisée avec celle offerte par les autres institutions ayant leur siège à Rome, et que le Comité consultatif mixte sur la couverture médicale de la FAO, du PAM et du FIDA examine périodiquement les questions se rapportant à l'assurance maladie et rend compte à la direction de chacune des trois institutions. Le Conseil est favorable à l'harmonisation de l'assurance maladie pour certaines catégories de personnel au niveau du lieu d'affectation, sous les auspices du CCS.
2007/2 Rec. 4	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	L'organe délibérant de chaque institution devrait demander au chef de secrétariat de faire procéder périodiquement à une étude actuarielle fondée sur une méthodologie uniforme à l'échelle du système pour déterminer l'étendue des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de faire apparaître ces charges dans les états financiers.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil confirme que les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), qui prescrivent de calculer et de communiquer le montant des prestations dues au personnel, y compris au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, sont pleinement appliquées au PAM depuis 2008. Il précise que le PAM a effectué une étude actuarielle qui a indiqué les montants dus au titre de l'assurance médicale du personnel après la cessation de service, information qui a été communiquée au groupe de travail chargé de la mise en œuvre des Normes IPSAS.
2007/2 Rec. 5	Couverture médicale du personnel du système des Nations Unies	L'organe délibérant de chaque institution devrait: a) demander au chef de secrétariat de faire des propositions de financement des charges à payer au titre de l'assurance maladie après la cessation de service; b) prévoir un financement suffisant pour couvrir les charges et créer une réserve à cet effet.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil a approuvé une nouvelle politique de financement des charges dues au personnel du PAM, y compris au titre de l'assurance médicale après la cessation de service, sur une période de 15 ans, telle que décrite aux paragraphes 34 à 41 du document portant la cote WFP/EB.A/2010/6-D/1. Cette politique prévoit un financement annuel supplémentaire de 7,5 millions de dollars, à compter de 2011, pour garantir l'intégralité du financement à la fin de la période.
2007/4 Rec. 2	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	L'organe délibérant de chaque organisme des Nations Unies devrait demander à son chef de secrétariat de revoir la structure des effectifs de son organisation de façon à établir une structure hiérarchique équilibrée. Afin de rajeunir les effectifs, un plus grand	Sans objet		Clos	Le Conseil note que la deuxième recommandation figurant dans le document portant la cote JIU/REP/2007/4 pourrait avoir moins de pertinence pour le PAM que pour d'autres organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en raison de la proportion importante (55,5 pour cent) que représentent dans la structure de ses effectifs les postes de début de carrière (P-2/P-3).



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		nombre de postes de niveau débutant (P-2 et P-3) devraient être créés pour attirer des jeunes cadres. À cette fin, une coopération et une coordination appropriées devraient être assurées entre les divisions des ressources humaines et des finances et les divisions organiques.				Il reconnaît que le PAM a réussi à attirer du personnel plus jeune, en partie grâce à ses stratégies en matière de ressources humaines en faveur de la mobilité internationale des effectifs, les postes d'encadrement étant en général pourvus par voie de réaffectation du personnel international mobile. De ce fait, les possibilités de recrutement concernent des postes de début de carrière.
2007/4 Rec. 4	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat de chaque organisme des Nations Unies devraient: a) prendre des mesures particulières pour assurer l'arrivée de jeunes cadres grâce à des campagnes spéciales de recrutement; b) améliorer les perspectives d'organisation des carrières pour les jeunes cadres en renforçant la formation et le perfectionnement du personnel; c) affecter des ressources suffisantes aux activités de formation et de perfectionnement du personnel; et d) tenir dûment compte des conditions de travail et de vie des fonctionnaires en s'attachant tout particulièrement à la situation familiale des jeunes administrateurs.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Au PAM, la plupart des recrutements continuent à s'effectuer à des postes de début de carrière. Outre le programme d'aide au développement professionnel déjà accessible à l'ensemble du personnel, le PAM a entrepris de mettre au point un programme de développement des compétences d'encadrement, dont un volet s'adresse aux futurs dirigeants.</p> <p>Le PAM a adopté plusieurs politiques portant sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, y compris le télétravail, les horaires de travail souples, l'emploi à temps partiel, l'emploi du conjoint, le congé de paternité, le temps alloué pour l'allaitement, les jours récupérés au titre du congé de détente, et le congé spécial d'une durée maximale de sept jours ouvrables par période de 12 mois pour urgence familiale. Un congé spécial à plein traitement peut être envisagé en fonction des raisons invoquées. En outre, il est possible de solliciter un congé spécial sans traitement d'une durée maximale de 12 mois, et une prorogation peut être approuvée à titre exceptionnel.</p>
2007/4 Rec. 5	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à la direction: a) de présenter régulièrement des rapports faisant état des prévisions concernant les départs à la retraite; b) d'établir des indicateurs de performance pour prévoir les besoins en matière de remplacement et d'en contrôler l'application; et c) de prendre les mesures nécessaires pour assurer une transmission appropriée des	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Le Conseil précise que le PAM effectue des analyses de l'organisation et de ses effectifs au moyen de WINGS II et qu'il lui présente des rapports sur sa dotation en effectifs.</p> <p>Le Conseil demande qu'une section faisant état des prévisions relatives aux départs à la retraite soit ajoutée au rapport annuel qu'il reçoit sur les ressources humaines.</p>

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		connaissances et préserver la mémoire institutionnelle.				
2007/4 Rec. 6	Structure par âge des ressources humaines des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient demander au secrétariat du CCS, par l'intermédiaire de son réseau Ressources humaines, d'évaluer l'état actuel de la planification des remplacements dans ces organisations et d'inscrire la question de la planification des remplacements à son ordre du jour pour qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi lors de ses sessions ordinaires, en vue d'élaborer, à l'aide des critères généraux indiqués dans le présent rapport, des principes directeurs et un modèle pour la planification des remplacements qui seraient adoptés par le système des Nations Unies.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>La stratégie du PAM en matière de ressources humaines fait de la planification des remplacements un instrument de renforcement des capacités de gestion. Une méthode et des outils permettant de suivre les résultats professionnels et le profil des candidats potentiels sont en cours d'élaboration pour aider à planifier les remplacements.</p> <p>Le PAM a pris part aux débats du Réseau Ressources humaines (en juillet 2008) relatifs à l'élaboration d'un modèle pour la planification des remplacements. Il s'emploie en outre à améliorer son processus de gestion des remplacements, notamment en recensant les caractéristiques et les outils sur lesquels reposent l'évaluation, la formation et la sélection des futurs dirigeants qui seront présentés au Comité directeur.</p>
2007/6 Rec. 2	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient: a) enquêter sur les besoins de savoirs et connaissances de la clientèle (interne et extérieure) de leurs organisations respectives; b) dresser l'inventaire des connaissances existant sur place pour chaque organisation; c) déceler les écarts qui peuvent exister entre les connaissances dont la clientèle a besoin et celles qui sont disponibles dans chaque organisme, et tâcher de les combler; d) élaborer ou réviser la stratégie de gestion des connaissances de leurs organisations respectives en s'appuyant sur les actions indiquées ci-dessus et sur les	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM souscrit à cette recommandation. Il met actuellement en place une plateforme d'information pour appuyer la gestion des connaissances, le but étant de regrouper toutes les informations en un lieu unique. Une stratégie visant à combler les déficits d'information sera élaborée dès que cette plateforme sera prête.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		directives qui auront été arrêtées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies.				
2007/6 Rec. 3	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	L'Assemblée générale et les organes directeurs respectifs des organismes des Nations Unies devraient prendre les dispositions nécessaires à la mise en place dans chacun d'eux d'un service spécialement chargé de la gestion des connaissances. Ce service devrait être doté des ressources financières et humaines nécessaires selon la taille et les besoins spécifiques de l'organisme considéré.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que la gestion des connaissances fait partie du mandat des services du PAM chargés des technologies de l'information et note qu'un examen des capacités de cette fonction sera effectué lors de la planification des capacités pour l'exercice biennal. Il reconnaît par ailleurs que l'initiative One Truth abordera les questions centrales que sont la gouvernance de l'information et son catalogage (glossaire institutionnel et dictionnaire des données, gestion des données permanentes et classification institutionnelle) ainsi que la stratégie de gestion des connaissances (contenu).
2007/6 Rec. 5	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire des compétences en matière de partage des savoirs l'un des critères d'appréciation retenus dans le système d'évaluation et de notation des fonctionnaires.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a inclus les compétences dans son système d'évaluation et de notation du personnel. Bon nombre de ces compétences ont trait au partage des connaissances, notamment l'aptitude à travailler en équipe, à définir une vision et à travailler en partenariat, outre les compétences cognitives.
2008/2 Rec. 5	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les unités responsables du fonctionnement des programmes d'administrateurs auxiliaires disposent d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes pour accomplir de manière systématique les tâches à long terme liées à ces programmes.	Acceptée	Appliquée	Clos	Au PAM, une unité est chargée de la gestion du programme d'administrateurs auxiliaires, autofinancée au titre des coûts administratifs du programme. Cette unité assure la coordination des relations avec les donateurs, des ressources humaines et des questions se rapportant au budget et aux finances.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2008/2 Rec. 9	Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les divers aspects relatifs à la supervision et à l'administration des programmes d'administrateurs auxiliaires soient soutenus et mis en œuvre par les services de gestion des ressources humaines en tenant compte des recommandations convenues à ce sujet lors des réunions biennales des services de recrutement nationaux et des organisations du système des Nations Unies.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a appliqué les recommandations formulées lors des réunions biennales des services nationaux de recrutement, notamment pour ce qui est des directives à l'intention des superviseurs, l'estimation des coûts, le suivi de la formation et l'appui en la matière, la couverture médicale obligatoire pour tous les administrateurs auxiliaires et les nouveaux accords conclus avec les donateurs, qui comportent une clause de parrainage de candidats provenant de pays en développement.
2008/4 Rec. 3	Exécution nationale des projets de coopération technique	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, en leur qualité de membres du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient d'urgence harmoniser les directives relatives à l'exécution nationale par l'entremise du Comité de haut niveau sur la gestion, du Comité de haut niveau sur les programmes et du [...] GNUD, afin que ces directives puissent être applicables à tous les partenaires de réalisation [de l'exécution nationale], dans le cadre de la cohérence de l'ensemble du système et de l'initiative "Unis dans l'action".	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Le PAM continue d'assurer la coordination avec d'autres organismes des Nations Unies par l'entremise des initiatives conjointes de lutte contre la crise menées par le Comité de haut niveau sur les programmes et le GNUD, notamment l'initiative en faveur de la sécurité alimentaire et celle en faveur de l'aide humanitaire, de la sécurité et de la stabilité sociale. Mais il n'a pris part à aucune initiative interorganisations spécifiquement axée sur l'exécution au niveau national – et ignore s'il en existe.
2008/4 Rec. 4	Exécution nationale des projets de coopération technique	L'Assemblée générale et les organes délibérants des organismes correspondants devraient demander à nouveau aux donateurs de verser des contributions extrabudgétaires moins assorties de conditions, s'agissant en particulier de celles qui financent l'exécution nationale, en vue de réaliser les priorités des pays bénéficiaires et d'instaurer plus de	Acceptée	Appliquée	Clos	En général, le Conseil encourage les donateurs à verser des contributions extrabudgétaires moins assorties de conditions pour faciliter la réalisation des priorités des pays bénéficiaires et instaurer plus de souplesse, y compris pour les dépenses afférentes à l'exécution nationale.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		souplesse, de prévisibilité et d'équilibre géographique dans les dépenses consacrées à l'exécution nationale.				
2008/4 Rec. 6	Exécution nationale des projets de coopération technique	L'Assemblée générale, dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles auquel elle doit procéder à sa soixante-cinquième session, et les organes délibérants des organisations correspondantes devraient aider les gouvernements des pays bénéficiaires à renforcer leurs capacités dans le domaine de la comptabilité et de l'audit, par une formation ciblée, en tant que de besoin, afin de leur permettre de s'aligner sur les normes internationales.	Non acceptée		Clos	Le Conseil précise que la formation des gouvernements des pays bénéficiaires dans le domaine de la comptabilité et de l'audit ne relève pas de son mandat, de sorte que la recommandation 6 formulée dans le rapport du CCI portant la cote JIU/REP/2008/4 n'est pas applicable.
2008/4 Rec. 8	Exécution nationale des projets de coopération technique	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient accorder la priorité au renforcement des capacités d'évaluation nationales dans les pays bénéficiaires et instaurer un processus de suivi des rapports d'évaluation de l'exécution nationale pour s'assurer que suite est donnée aux constatations et recommandations figurant dans lesdits rapports.	Acceptée	Appliquée	Clos	Comme l'ont précédemment constaté les membres du CCS, le PAM applique à cet égard les mêmes critères de qualité du suivi et de l'évaluation que pour les autres projets (A/64/375/Add.1).
2008/4 Rec. 9	Exécution nationale des projets de coopération technique	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient soumettre à leurs organes délibérants des propositions visant à simplifier et harmoniser davantage les règles et procédures régissant l'exécution nationale, par l'entremise du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, afin	Non acceptée		Clos	Dans la réponse commune du CCS à ce rapport, il est indiqué que "le modèle opérationnel des institutions spécialisées et organisations apparentées découle de la spécificité de leur mandat respectif". Le PAM précise à cet égard que les partenaires nationaux participent à l'exécution des projets dans les limites des capacités nationales, mais que l'exécution nationale n'est pas sa modalité opérationnelle principale.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		d'assurer la cohérence entre lesdits organismes au niveau tant des sièges que du terrain.				
2008/4 Rec. 11	Exécution nationale des projets de coopération technique	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient partager et diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques recueillies en matière d'exécution nationale (NEX) de programmes et de projets à tous les organismes du système des Nations Unies dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, en particulier le Groupe des Nations Unies pour le développement, en vue d'améliorer la mise en œuvre et les pratiques de la NEX.	Non acceptée		Clos	Voir la réponse concernant la recommandation 9.
2008/5 Rec. 6	Examen des services d'hébergement des technologies de l'information et de la communication dans les organismes des Nations Unies	Les organes directeurs des organisations du système des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de faire rapport à leur prochaine session sur l'application des recommandations contenues dans le présent rapport, en particulier de celles qui visent à définir une méthodologie commune pour les coûts et dépenses relatifs aux TIC et à explorer des solutions d'hébergement permettant de réaliser des économies d'échelle.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil est d'accord avec la recommandation 6 formulée dans le rapport du CCI portant la cote JIU/REP/2008/5 et indique qu'une Équipe chargée des achats communs a été créée pour faciliter les achats communs des institutions ayant leur siège à Rome (FAO, FIDA et PAM). Cette équipe a négocié plusieurs contrats et accords à long terme.
2008/6 Rec. 6	Étude sur la gestion des sites web (Internet) des organismes des Nations Unies	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient établir un comité spécial chargé de l'application du multilinguisme sur les sites Web de ces organismes. Les organes directeurs examineront le rapport que	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil souligne que le site Web du PAM est disponible dans toutes les langues officielles des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et 13 autres langues (allemand, coréen, danois, farsi, finnois, italien, japonais, néerlandais, norvégien, portugais, slovaque, suédois et tchèque). Il admet néanmoins que tout ce qui est mis en ligne en anglais n'est pas forcément



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		le comité spécial soumettra sur les mesures visant à atteindre la parité linguistique sur les sites Web et sur les incidences financières de ces mesures et prendront des dispositions appropriées.				disponible dans toutes les autres langues. Le Conseil prie le Secrétariat d'étudier l'incidence financière et la faisabilité de donner accès à partir du site Web à tous les documents de travail publics déjà traduits dans les langues officielles des Nations Unies.
2008/6 Rec. 7	Étude sur la gestion des sites web (Internet) des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir un mécanisme qui ferait rapport au Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et auxquelles participeraient toutes les parties prenantes, à des fins de coordination, et définir des politiques, des normes et des directives communes sur les sites Web.	Acceptée	En cours	Ouvert	Il existe entre les organismes des Nations Unies un réseau informel de praticiens qui réfléchissent à l'utilisation du Web au service du développement. Sous la houlette du Secrétariat du CCS, ces acteurs s'emploient à mettre en place un mécanisme de gouvernance qui servirait d'instance centrale en vue d'adopter des approches moins disparates en matière de technologies du Web et de développement des sites. Le Comité de haut niveau sur la gestion va poursuivre l'examen de cette question.
2008/6 Rec. 8	Étude sur la gestion des sites web (Internet) des organismes des Nations Unies	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs des secrétariats de rendre compte à la session suivante sur l'application des recommandations figurant dans le présent rapport et soumises auxdits chefs, en particulier celles qui visent à modifier la gouvernance des sites Web, l'actualisation des stratégies et des politiques Web et l'application du multilinguisme.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil indique qu'en ce qui concerne le document REP/2008/6, un point de la situation a été fait en juin 2011 (WFP/EB.A/2011/13-F).
2009/5 Rec. 1	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	L'Assemblée générale et les autres organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient inviter le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies à entreprendre un examen de leurs mandats respectifs relatifs à l'appui du système des Nations Unies	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que, par le biais de la Commission économique pour l'Afrique, le système des Nations Unies assure déjà la coordination avec la Commission de l'Union africaine et ses structures s'occupant du NEPAD, en particulier par l'intermédiaire du Mécanisme de coordination régionale, en vue d'améliorer globalement la coordination, le suivi et l'évaluation des programmes et projets de développement de tous les acteurs internationaux du développement.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		à l'Afrique, afin d'évaluer l'état d'avancement de leur exécution et d'évaluer les besoins en ressources, activités de contrôle et d'établissement de rapports, ainsi que de préciser la division du travail et des responsabilités à l'intérieur du système des Nations Unies et entre ses différents organes, bureaux et départements.				<p>Le Conseil note que les institutions des Nations Unies souscrivent aux objectifs de l'Union africaine, lesquels reposent sur des principes convenus de partenariat et de collaboration ainsi que sur l'avantage comparatif et le mandat de chacun, et précise que le PAM est un membre actif des trois groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale: sécurité alimentaire (dont il est vice-président), développement humain et social, paix et sécurité.</p> <p>Le Conseil reconnaît que le PAM apporte un appui ciblé au renforcement des capacités des départements de la Commission de l'Union africaine chargés de l'économie rurale et de l'agriculture ainsi que des affaires sociales. Le PAM soutient aussi directement l'Agence de planification et de coordination du NEPAD et les communautés économiques régionales de l'Union africaine.</p>
2009/5 Rec. 3	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que le comité directeur de haut niveau proposé pour superviser les activités du Mécanisme de coordination régionale, fournir des orientations et assurer le suivi des décisions et recommandations intéressant le Mécanisme de coordination régionale soit institué et pleinement opérationnel d'ici à 2010.	Acceptée	Non commencée	Clos	Bien que ce comité ne relève pas de la responsabilité du PAM, s'il venait à être établi, le Programme lui apporterait toute sa collaboration.
2009/5 Rec. 11	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient encourager toutes les organisations du système des Nations Unies, s'il y a lieu et en consultation avec le [GNUD] et les équipes de directeurs régionaux, à se faire accréditer par l'intermédiaire de leurs bureaux régionaux/sous-régionaux auprès des [communautés	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a conclu des mémorandums d'accord avec toutes les communautés économiques régionales.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		économiques régionales] d'Afrique afin de faciliter les interactions, la coordination et la coopération entre le système des Nations Unies et les communautés économiques régionales.				
2009/5 Rec. 12	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les gouvernements bénéficiaires africains participent toujours étroitement à l'élaboration, à l'exécution et au contrôle des Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), afin d'encourager l'appropriation et l'initiative nationales et de permettre à leurs organisations de traiter les besoins et priorités spécifiques des pays bénéficiaires, notamment de renforcer leurs capacités institutionnelles nationales.	Acceptée	Appliquée	Clos	La Déclaration de Maputo, la déclaration finale de la Conférence de Kigali sur les réalisations et la voie à suivre et les rapports sur l'état des lieux dans les pays pilotes publiés en 2008 sont unanimes à reconnaître que la démarche du programme "Unis dans l'action" a permis de renforcer l'initiative et l'appropriation nationales. Cette avancée doit être étendue aux autres équipes de pays des Nations Unies chargées de la mise en place des PNUAD. Lorsqu'il en a la possibilité, le PAM élabore l'ensemble de ses programmes en étroite concertation avec les gouvernements et continue de se doter des moyens de le faire, conformément à la Déclaration de Paris et aux principes énoncés dans le Programme d'action d'Accra.
2009/5 Rec. 13	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient renforcer encore les capacités et les ressources des deux équipes de directeurs régionaux d'Afrique, et notamment, s'il y a lieu, en réaffectant des ressources, pour assurer leur fonctionnement efficace dans le contexte des processus de réforme approfondie en cours qui visent à renforcer la cohérence et la coordination à l'échelon national dans l'ensemble du système.	Acceptée	En cours	Clos	Le PAM considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos étant donné que le GNUD est convenu de procéder à une évaluation des capacités dans le but de recenser les lacunes de chaque équipe de directeurs régionaux.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/5 Rec. 14	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation de leurs programmes de pays en Afrique au titre des PNUAD [...]soient mieux alignés afin de permettre une programmation commune plus étendue et l'institution de cadres communs de contrôle et d'évaluation ainsi que de dispositions simplifiées en matière de présentation des rapports au niveau national.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM estime que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos étant donné que les PNUAD de la nouvelle génération et les PNUAD/programmes uniques des pays pilotes participant à l'initiative "Unis dans l'action" sont de plus en plus synchronisés avec les cycles nationaux de planification et de budgétisation. Un grand nombre d'autres équipes de pays des Nations Unies sont également en train de modifier le cycle actuel des PNUAD afin que le prochain cycle corresponde aux cycles nationaux de planification et de budgétisation.
2009/5 Rec. 15	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les cycles de planification, de programmation et de budgétisation des programmes de pays en Afrique soient alignés sur ceux des programmes régionaux et sous-régionaux, afin de parvenir à une meilleure coordination et cohérence.	Sans objet		Clos	Le Bureau régional pour l'Afrique australe, orientale et centrale n'a actuellement aucun programme régional ou sous-régional en cours d'exécution, mais envisagerait l'application de cette recommandation si de tels programmes existaient. Il convient toutefois de préciser que tous les pays de la région/sous-région n'ont pas les mêmes cycles de planification et de budgétisation. Les groupes thématiques des Nations Unies planifient de plus en plus leurs activités en fonction des priorités de l'Union africaine/du NEPAD, et des divisions et départements compétents de la Commission de l'Union africaine.
2009/5 Rec. 16	Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique	L'Assemblée générale et les autres organes délibérants d'organisations du système des Nations Unies devraient réaffirmer leur engagement en faveur de la gestion axée sur les résultats et demander aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies d'harmoniser leurs pratiques dans le domaine de la gestion axée sur les résultats pour parvenir à une approche commune de la gestion axée sur les résultats à l'échelon national en ce qui concerne l'exécution des PNUAD en Afrique.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil souscrit à la recommandation et s'engage à renforcer la gestion axée sur les résultats du PAM à l'appui de celle du système des Nations Unies. Il aimerait profiter de l'occasion pour évoquer les efforts que fait actuellement le PAM en faveur de la gestion axée sur les résultats. Le Conseil est conscient que le PAM a bien montré la voie, au sein du Comité de haut niveau sur la gestion et du GNUD, en ce qui concerne le renforcement des processus et des systèmes permettant de rendre compte des résultats, et note qu'il a considérablement contribué, à partir de son propre cadre de gestion axée sur les résultats, au nouveau manuel du GNUD sur ce sujet.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						Il reconnaît en outre que les processus de programmation conjointe par pays et les travaux de préparation des PNUAD comprennent des ateliers de formation à la gestion axée sur les résultats à l'intention des membres des équipes de pays des Nations Unies, de manière à parvenir à une communauté de vues sur les outils et les compétences nécessaires en la matière.
2009/6 Rec. 1	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat, avant de délocaliser des services, d'élaborer une politique de délocalisation qui soit fondée sur l'analyse coûts-avantages de toutes les formules possibles pour la fourniture de services et qui soit conforme à la stratégie globale à moyen et à long terme de l'organisation. La politique devrait ensuite être soumise à l'examen et à l'approbation des organes directeurs. Il faudrait étudier de manière approfondie toutes les possibilités de coopération interinstitutions, y compris l'élaboration de politiques et projets communs/conjoints, avant l'élaboration de politiques et projets de délocalisation propres à une organisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil prie la direction du PAM d'effectuer une analyse coûts-avantages avant de prendre des décisions concernant la délocalisation. Il rappelle que la Division des technologies de l'information a présenté la délocalisation des services d'assistance informatique à la réunion du Bureau du Conseil tenue le 7 avril 2011.
2009/6 Rec. 2	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient élaborer une étude de faisabilité globale comme fondement de la délocalisation. Cette étude devrait comporter une analyse coûts-avantages et une évaluation des principaux risques et des mesures propres à y faire face, et établir un degré important de rentabilité	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM procède actuellement à une étude de faisabilité de tous ses grands projets, y compris les décisions de délocalisation. Il a ainsi rendu ses décisions plus efficaces.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		moyennant l'accroissement ou le maintien de la qualité des services.				
2009/6 Rec. 3	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui envisagent de créer un centre de services délocalisés devraient procéder à une analyse précise des autres lieux possibles sur la base de critères objectifs, dans le cadre de l'étude de faisabilité globale, et étayer les motifs de leur décision finale. L'analyse devrait être soumise à l'examen des organes directeurs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM réalise une évaluation exhaustive des sites possibles avant de décider d'une délocalisation. Les coûts et les avantages de chaque site sont indiqués dans l'étude de faisabilité.
2009/6 Rec. 4	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient négocier avec les gouvernements d'éventuels pays hôtes en vue d'obtenir un accord pour l'implantation d'un centre de services délocalisés qui soit au moins aussi favorable que d'autres accords similaires. À cet effet, ils devraient communiquer et coordonner les accords conclus avec les pays hôtes pour l'implantation de centres de services délocalisés.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM délocalise habituellement ses services vers des pays où il a un bureau et donc avec lesquels il a déjà conclu un accord. Quand il envisagera la délocalisation vers des pays où il n'est pas déjà présent, le PAM négociera de la manière indiquée pour conclure un nouvel accord avec les pays hôtes.
2009/6 Rec. 5	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer les effets de la délocalisation sur le personnel, et veiller à ce que l'intégralité du coût de ces mesures soit prise en compte dans l'analyse du coût global de la délocalisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'étude de faisabilité réalisée en vue de délocaliser des services inclut à la fois les coûts du personnel supplémentaire sur le site délocalisé et l'incidence sur le personnel existant sur le site d'origine.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/6 Rec. 6	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient demander aux organes directeurs l'affectation de crédits suffisants au financement des mesures d'incitation au départ liées à la délocalisation.	Sans objet		Clos	Il n'a pas été nécessaire de rechercher des fonds supplémentaires étant donné que les décisions de délocalisation n'ont pas entraîné de réduction des effectifs. Le personnel concerné a été réaffecté à d'autres fonctions qui avaient besoin d'un appui supplémentaire.
2009/6 Rec. 7	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de préserver le caractère international des organisations dans les effectifs des centres de services délocalisés.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que les politiques en vigueur visant à préserver le caractère international des bureaux du PAM s'appliquent également aux services délocalisés. Le Conseil accepte le recrutement de personnel local.
2009/6 Rec. 8	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient préparer des stratégies de gestion du changement et de communication institutionnelle pour assurer le succès des projets de délocalisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'activité de délocalisation figure dans les documents officiels, notamment les flux des processus, les politiques et les procédures. La délocalisation de certains services a été annoncée à l'ensemble du personnel.
2009/6 Rec. 9	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des équipes efficaces chargées de la gestion du projet avec un leadership fort au sommet, et préparer des plans détaillés pour la création de centres de services délocalisés.	Acceptée	Appliquée	Clos	La direction du PAM a pris part à l'élaboration des projets de délocalisation et les soutient. Des moyens appropriés de gestion des projets ont été prévus, y compris pour ce qui est de la planification et de l'encadrement.
2009/6 Rec. 10	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer que le système de planification des ressources institutionnelles et le centre de services délocalisés sont prêts avant d'entrer en activité. À cet effet, il devrait être procédé aux essais	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM veille à ce que tous les sites des bureaux de pays aient accès au système de gestion des risques institutionnels. Cela fait partie de l'ensemble normalisé de mesures d'accès aux communications et aux applications mises à la disposition de tous les bureaux.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		appropriés; et il devrait être assuré la dotation en effectifs, les capacités en termes d'infrastructures et la formation renforcée qui sont nécessaires.				
2009/6 Rec. 11	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que la structure de responsabilité pour les centres de services délocalisés soit établie et évaluée avec soin, avec l'élaboration d'accords de services et une délégation d'autorité clairement définie, et à ce que cette structure soit intégrée dans les instruments de politique administrative.	Acceptée	Appliquée	Clos	Lorsque des fonctions sont décentralisées, les responsabilités sont clairement définies. Des accords de services sont conclus si besoin est.
2009/6 Rec. 12	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des plans efficaces pour le transfert des connaissances et pour la formation afin de faciliter la transition vers les centres de services délocalisés. Les plans de formation devraient être fondés sur l'évaluation et la définition des besoins de formation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Un système complet de formation a été mis en place pour les services délocalisés. Dans certains cas, le personnel délocalisé a reçu une formation au Siège, de façon à ce qu'il puisse se familiariser avec tous les processus institutionnels.
2009/6 Rec. 13	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire en sorte que la sécurité du personnel et des installations soit assurée; que la sécurité des informations soit assurée; et que des plans pour la continuité opérationnelle et la reprise après sinistre, y compris une stratégie de sortie, soient préparés pour les centres de services délocalisés avant que ceux-ci entrent en activité.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM considère que tous ces aspects sont couverts par l'étude de faisabilité. La sécurité des personnes est une activité de routine dans tous les bureaux du PAM. La sécurité des données est assurée en adoptant des procédures informatiques normalisées dans tous les bureaux du PAM. L'étude de faisabilité inclut la continuité des opérations, leur reprise après un sinistre et un plan de retrait.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/6 Rec. 14	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les centres de services délocalisés, afin de montrer les progrès effectués vers la réalisation des objectifs, y compris les économies de coûts et l'amélioration de la qualité des services. Il devrait être fait rapport périodiquement à ce sujet, sur le plan interne aux hauts responsables et sur le plan externe aux organes directeurs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le suivi et la gestion sont prévus dans l'accord de services conclu au moment de la délocalisation. L'information est communiquée dans les rapports budgétaires normalisés.
2009/6 Rec. 15	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient exercer leur rôle de supervision concernant les activités de délocalisation, y compris pour la mise en œuvre des politiques, l'évaluation des résultats et la mesure des progrès vers la réalisation des objectifs.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil prie la direction du PAM de procéder à des examens périodiques des activités de délocalisation, portant notamment sur la mise en œuvre des politiques, l'évaluation des résultats et l'appréciation du degré de réalisation des objectifs.
2009/6 Rec. 16	La délocalisation au sein des organismes des Nations Unies: centre de services délocalisés	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient coordonner leurs projets de délocalisation afin d'optimiser les gains d'efficience en coopération avec les autres organisations. Avant de délocaliser, ils devraient étudier toutes les possibilités, y compris le transfert d'activités vers des centres de services délocalisés existants et la mise en place de centres de services communs. À cet effet, ils devraient soumettre leurs plans et projets de délocalisation aux réunions du groupe de travail pertinent du Comité de haut niveau sur la gestion, pour examen et discussion.	À l'étude		Ouvret	

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/7 Rec. 1	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait formuler une stratégie appropriée en vue d'élargir la base de donateurs du PAM en y incluant des donateurs non habituels.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Le PAM continue de plaider en faveur de contributions plus souples, plus prévisibles et plus réactives provenant d'un large éventail de donateurs. En février 2010, le Conseil d'administration a pris note de la stratégie de mobilisation des ressources du PAM exposée dans le document intitulé "Mobilisation des ressources dans un environnement en mutation" (WFP/EB.1/2010/5-B/Rev.1), qui a pour objet de guider les activités de mobilisation de ressources du PAM afin d'assurer la stabilité et la croissance. Cette stratégie repose sur six piliers: les gouvernements hôtes, les économies émergentes, les fonds multidonateurs ou thématiques des Nations Unies, les nouveaux modes de financement des pays membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, les donateurs actuels, et le secteur privé.</p> <p>La stratégie de mobilisation des ressources a été pleinement appliquée et a commencé à produire des résultats. Les pays du groupe BRICS (Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud) ont régulièrement accru le niveau du financement alloué au PAM depuis six ans, leur contribution passant de 20 millions de dollars pour 2006 à 62 millions de dollars pour 2010 et à 145 millions de dollars, jusqu'à présent, pour 2011; le Brésil est en passe de devenir en 2011 l'un des 10 principaux donateurs du PAM. En 2010, le secteur privé, pris globalement, était le sixième donateur du PAM et il devrait rester en très bonne place en 2011. Pour appuyer les gouvernements hôtes et les économies émergentes, le PAM a lancé en 2011 une campagne concernant le "couplage", qui a abouti à un résultat record, soit le double du précédent record atteint en 2006, à l'appui des contributions en nature de 14 donateurs non traditionnels. La Division des relations avec les donateurs a, dans le même but, accru l'appui apporté aux bureaux extérieurs du PAM en matière de mobilisation de fonds. Elle a notamment renforcé l'équipe chargée des bureaux extérieurs, des opérations et des fonds multidonateurs, créé un site Web d'appui à la mobilisation de ressources et participé à des réunions régionales et mondiales du PAM.</p>



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/7 Rec. 2	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait demander une évaluation de la stratégie de mobilisation de fonds auprès du secteur privé et présenter un rapport au Conseil d'administration au plus tard en 2012.	Acceptée	En cours	Ouvert	Cette évaluation va être effectuée en 2012, la présentation de ses résultats étant prévue pour la session du Conseil de novembre 2012.
2009/7 Rec. 3	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	Lors de l'examen du cadre de financement du PAM, la Directrice exécutive devrait continuer de prendre des mesures appropriées pour renforcer la transparence de l'allocation des contributions multilatérales; il lui faudrait pour cela revoir la répartition actuelle des opérations en catégories, et notamment celle des interventions prolongées de secours et redressement (IPSR), et en rendre compte au Conseil d'administration.	Acceptée	En cours	Clos	Le Comité pour l'affectation stratégique des ressources a adopté des lignes directrices et des procédures relatives à l'affectation des ressources multilatérales aux opérations de secours et aux programmes de développement, et il renforce actuellement la transparence du processus d'affectation des fonds aux bureaux régionaux et aux bureaux de pays. Il examine et approuve les demandes d'allocation extraordinaire de fonds multilatéraux. La définition des critères et lignes directrices pour la hiérarchisation des priorités en ce qui concerne la négociation et l'affectation des ressources multilatérales à usage spécifique se poursuivra en 2012.
2009/7 Rec. 4	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	Lors de l'étude du cadre de financement du PAM, le Conseil d'administration devrait réévaluer l'applicabilité du principe de recouvrement intégral des coûts pour assurer que ce principe reste adapté au contexte actuel de la nouvelle orientation stratégique du Programme, à l'évolution de ses activités et aux types de contributions qu'il reçoit.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil considère que le dossier relatif à l'application de cette recommandation est clos depuis novembre 2010, date de l'approbation de deux recommandations relatives aux modifications apportées au modèle de recouvrement intégral des coûts. Ces modifications facilitent et appuient le portefeuille d'activités non liées aux produits alimentaires dans les processus de budgétisation et d'exécution des projets.
2009/7 Rec. 5	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	Le Conseil d'administration devrait demander à la Directrice exécutive d'entreprendre une étude détaillée des doubles emplois et des lacunes existant aux différents niveaux de la structure décentralisée du PAM dans les fonctions d'administration et d'appui, et d'en rendre compte au	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil fait observer que les doubles emplois et les lacunes existant dans les fonctions d'appui et d'administration aux différents niveaux de la structure décentralisée du PAM sont pris en compte dans le Plan de gestion de 2012-2013, compte tenu des améliorations prévues pour les réduire le plus possible.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		Conseil d'administration au plus tard en 2011.				
2009/7 Rec. 6	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait prendre des mesures pour renforcer la représentation des pays en développement aux postes de direction du Programme.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Le PAM cherche à accroître la représentation des pays en développement dans le cadre de ses initiatives de perfectionnement du personnel et de planification ciblée des remplacements. En raison de la mobilité du personnel du PAM, les recrutements extérieurs ne sont pas très fréquents aux échelons supérieurs, car la plupart des postes sont pourvus en interne. Le PAM a promu de nombreux administrateurs internationaux: 43 pour cent du personnel aux classes P-2 à P-5 promu à l'occasion de l'exercice annuel de promotion du PAM étaient originaires de pays en développement.</p> <p>Le PAM reconnaît qu'il faut faire davantage pour atteindre l'objectif de 40 pour cent de ressortissants de pays en développement à des postes d'encadrement. Depuis 2004, 60 pour cent des personnes formées au Centre de perfectionnement des compétences de gestion de Rome sont des ressortissants de pays en développement.</p>
2009/7 Rec. 7	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive du PAM devrait passer en revue la politique relative à la réaffectation, rotation et mobilité et présenter un rapport au Conseil d'administration, au plus tard en 2011, sur les voies et moyens à utiliser pour améliorer la communication avec le personnel et améliorer l'équité et la transparence du processus.	Acceptée	Appliquée	Clos	La circulaire de la Directrice exécutive d'avril 2011 relative à la mise en place d'un schéma de carrière et de processus révisés pour les membres du personnel de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international et les fonctionnaires de rang supérieur présente un cadre général pour améliorer l'équité et la transparence des processus de réaffectation du personnel. À partir de là, la Division des ressources humaines a publié sa Directive HR2011/004, consacrée à la réaffectation des membres du personnel de la catégorie des administrateurs recrutés sur le plan international et des fonctionnaires de rang supérieur, qui définit le rôle des coordonnateurs de la dotation en effectifs en ce qui concerne les décisions et favorise le dialogue sur les possibilités de réaffectation et de rotation entre les coordonnateurs de la dotation en effectifs, les directeurs et les membres du personnel.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/7 Rec. 8	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait mettre fin à la pratique des promotions à titre exceptionnel.	Acceptée	Appliquée	Clos	Parallèlement à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de carrière, une politique révisée touchant les promotions a été diffusée début 2011, pour que le PAM dispose d'une série de directives précises en vue de gérer les promotions accordées au personnel international du cadre organique. La Division des ressources humaines ne prévoit pas d'avoir recours à l'avenir à des promotions à titre exceptionnel.
2009/7 Rec. 9	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait présenter au Conseil d'administration, au plus tard à sa session annuelle de 2011, une étude détaillée sur l'emploi de consultants au PAM (y compris les incidences au niveau des coûts) pour faire en sorte que le PAM se conforme pleinement aux règles et règlements des Nations Unies concernant le recours aux consultants.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le rapport a été présenté pour information au Conseil d'administration à sa session annuelle de juin 2011.
2009/7 Rec. 10	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	Le Conseil d'administration devrait institutionnaliser l'accès des représentants du personnel à sa session annuelle, à partir de 2010, pour entendre les vues et les préoccupations du personnel.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le Conseil reconnaît que, conformément à ce qui se fait dans d'autres organismes des Nations Unies, les associations du personnel seront invitées à présenter leurs vues à son Bureau. Il fait observer qu'il est en attente des observations des associations du personnel sur un cadre relatif à l'accès de ces associations aux réunions du Conseil, lequel sera présenté au Bureau du Conseil en 2012.
2009/7 Rec. 11	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait envisager, après consultation des directeurs des bureaux régionaux, de rétablir des postes de fonctionnaires chargés de la sécurité, dans les bureaux régionaux où cette mesure est jugée nécessaire.	Acceptée	Appliquée	Clos	Les bureaux régionaux de Bangkok, du Caire, de Johannesburg et de Nairobi disposent de fonctionnaires régionaux chargés de la sécurité. En ce qui concerne les bureaux régionaux de Panama et de Dakar, les responsables de la sécurité sont en poste à Rome et sont en mesure d'appuyer les bureaux et de répondre à des besoins extraordinaires.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/7 Rec. 12	Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM)	La Directrice exécutive devrait réaliser régulièrement des enquêtes mondiales auprès du personnel et faire rapport au Conseil d'administration à ce sujet.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM effectue régulièrement des enquêtes auprès du personnel et a l'intention de continuer à le faire. La prochaine enquête globale sera réalisée en 2012 ou peu après, en tenant compte de l'expérience antérieure pour aider à comprendre le contexte et les besoins actuels.
2009/8 Rec. 4	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà, établir pour le processus de sélection de leur chef de secrétariat un calendrier s'achevant au moins trois mois avant la date prévue d'expiration du mandat du chef de secrétariat sortant, afin d'assurer une transition sans accroc entre celui-ci et son successeur.	Non acceptée		Clos	Le Conseil réaffirme son soutien au processus de consultations mené en 2006 entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de la FAO et lui-même pour sélectionner le Directeur exécutif du PAM. Ce processus avait été mené à son terme cinq mois avant la date d'expiration du mandat et avait permis de consulter le Conseil d'administration en temps voulu.
2009/8 Rec. 5	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander à tous les candidats à un poste de chef de secrétariat de joindre à leur curriculum vitae un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que, lors du recrutement du Directeur exécutif, la Division des ressources humaines exige un examen médical complet effectué par un médecin agréé par les Nations Unies.
2009/8 Rec. 6	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des dispositions limitant la durée des fonctions de leur chef de secrétariat à un maximum de deux mandats successifs dont aucun n'excéderait cinq ans, si de telles dispositions ne sont pas déjà en vigueur.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que le paragraphe 3 de l'article VII du Statut du PAM fixe la durée limite du mandat conformément à la recommandation 6 figurant dans le rapport du CCI portant la cote JIU/REP/2009/8.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2009/8 Rec. 7	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient condamner et interdire les pratiques contraires à la déontologie telles que les promesses, les faveurs, les invitations, les cadeaux, etc., faits par des candidats à un poste de chef de secrétariat ou par des gouvernements qui les soutiennent durant le processus de sélection/élection en échange d'un vote pour tel ou tel candidat.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que la Circulaire de la Directrice exécutive ED 2008/004 concernant la déclaration des intérêts financiers, activités extérieures et distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons ou rémunérations, approuvée le 21 avril 2008, interdit au personnel d'accepter des distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons ou rémunérations, quels qu'ils soient, conformément à l'article 301.1.6 du Statut du personnel et aux Normes de conduite de la CFPI.
2009/8 Rec. 9	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des dispositions qui traitent dans le détail des conflits d'intérêts concernant les chefs de secrétariat et/ou des allégations d'irrégularités/fautes commises par ces derniers, si de telles dispositions n'existent pas déjà.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que le PAM a adopté des dispositions relatives aux conflits d'intérêts pour tout le personnel du PAM lors de la création du Bureau de la déontologie, en janvier 2008. Des procédures et des précédents existent déjà s'agissant du renvoi des affaires impliquant le Directeur exécutif devant le Bureau de la déontologie de l'Organisation des Nations Unies à New York.
2009/8 Rec. 10	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient charger leur bureau/service de contrôle interne ou de déontologie, selon qu'il convient, ou le Corps commun d'inspection de procéder à des enquêtes sur les cas présumés d'irrégularités ou de fautes, y compris les représailles et les irrégularités relatives aux déclarations de situation financière, qui auraient été commises par des chefs de secrétariat d'organismes des Nations Unies. L'autorité qui mène l'enquête devrait faire directement rapport sur les résultats de l'enquête à l'organe délibérant de l'organisme concerné, pour suite à donner. Le Corps	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil décidera au cas par cas et chargera l'organe le plus compétent de mener de telles enquêtes en cas d'allégations présumées, et étudiera les résultats de toute enquête.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		commun d'inspection peut toutefois, s'il le juge nécessaire, ouvrir une enquête de sa propre initiative.				
2009/8 Rec. 12	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient se doter de politiques strictes concernant l'acceptation de cadeaux, de distinctions honorifiques, de décorations, etc. par leur chef de secrétariat, là où une telle politique n'existe pas à l'heure actuelle.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que la directive sur la déclaration des intérêts financiers, activités extérieures et distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons ou rémunérations interdit à son chef de secrétariat d'accepter toutes distinctions honorifiques, décorations, faveurs, dons ou rémunérations, quels qu'ils soient, conformément à la Disposition 1.2 du Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies et aux Normes de conduite de la CFPI.
2009/8 Rec. 13	Sélection et conditions d'emploi des chefs de secrétariat au sein des organismes des Nations Unies	Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient inclure dans les conditions d'emploi de leur chef de secrétariat une disposition prévoyant la possibilité de verser à ce dernier une indemnité à la cessation de fonctions, si une telle disposition n'existe pas déjà.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil affirme que les compensations prévues pour le Directeur exécutif du PAM prévoient une indemnité à la cessation de fonction conforme à la règle de la CFPI.
2009/9 Rec. 1	Le rôle des représentants spéciaux du Secrétaire général et des coordonnateurs résidents	Les organes délibérants sont invités à adopter le présent cadre de référence en tant que critère pour guider et mesurer les efforts déployés en vue d'obtenir une organisation plus efficace et plus efficiente, apte à mieux satisfaire les besoins des pays.	Non acceptée		Clos	Le Conseil prend note du cadre de référence proposé et se félicite des activités menées par les inspecteurs pour améliorer la cohérence et l'intégration du système des Nations Unies. Toutefois, il partage plusieurs des préoccupations exprimées dans la note du CCS au sujet de ce rapport (A/65/394/Add.1) et estime en particulier qu'il faudrait préciser davantage ce cadre et fournir des détails supplémentaires ainsi qu'une analyse des modalités d'application de tels critères de référence. Le Conseil rappelle qu'à sa session de novembre 2011, il a demandé au Secrétariat de rendre des comptes plus précis sur l'efficacité dans le rapport annuel sur les résultats (décision 2011/EB.2/8). Il est d'avis qu'une communication améliorée sur l'efficacité dans le rapport annuel sur les résultats pourrait servir à mesurer les progrès et à donner des orientations.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/1 Rec. 4	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient: a) établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO ₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et b) améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier.	Acceptée	Non commencée	Ouvert	Acceptée à la demande du Conseil d'administration en juin 2011. a) Le PAM continue de participer aux travaux du Groupe de gestion des questions relatives à la gestion de la viabilité écologique, qui a commencé en 2011 à élaborer une structure commune pour rendre compte des aspects environnementaux, et devrait terminer ce travail en 2012. Tout système commun devra être à même de faire ce calcul pour les projets dans lesquels la réduction des émissions de CO ₂ est l'un des critères/avantages. Il convient de préciser que le PAM n'a pas encore adopté l'achat de contreparties des émissions de carbone dans le cadre de sa stratégie de réduction des gaz à effet de serre. b) Les coordonnateurs du PAM prendront en compte les directives du Département des affaires économiques et sociales dans le cadre du processus interinstitutions. Le PAM étudie les coûts et les modalités de compensation permanente, en particulier en ce qui concerne la capacité des systèmes administratifs et financiers d'enregistrer les dépenses motivées, entre autres facteurs, par la réduction des émissions de CO ₂ .
2010/1 Rec. 6	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de siège.	Acceptée	En cours	Ouvert	Acceptée à la demande du Conseil d'administration en juin 2011. Des pourparlers sont en cours entre la Sous-Division de la gestion des infrastructures et des équipements et le Gouvernement italien en ce qui concerne le financement de toute une série d'améliorations à apporter aux locaux à Rome et à Brindisi, et notamment plusieurs aménagements bénéfiques pour l'environnement. L'équipe chargée de la neutralité climatique recherche des financements privés pour appuyer la mise en œuvre de la stratégie de réduction des émissions du PAM, qui entend prendre en compte la viabilité écologique dans les opérations du PAM, conformément aux principes et



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
						meilleures pratiques de gestion environnementale. Le PAM est disposé à étudier les possibilités de collaborer avec les gouvernements hôtes à des projets permettant à la fois de réduire les émissions de CO ₂ du PAM et de renforcer les capacités sur le plan local en ce qui concerne les technologies consommant peu d'énergie.
2010/1 Rec. 8	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM fait partie du groupe de travail pour l'harmonisation du réseau Achats du Comité de haut niveau sur la gestion, lequel a passé en revue les organisations membres, publié des synthèses des meilleures pratiques et indiqué les domaines dans lesquels des améliorations étaient requises; il met actuellement au point un ensemble d'outils pour aider à intégrer les achats responsables dans l'administration de ses installations et bâtiments communs et de ses services des achats. À Rome, le PAM, le FIDA et la FAO ont inclus certains aspects des achats responsables dans les contrats concernant les services de nettoyage, les meubles de bureau et la fourniture d'électricité.
2010/1 Rec. 9	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès.	À l'étude		Ouvert	Avant de définir et de mettre en œuvre un système interne de gestion environnementale, le PAM attend qu'un tel cadre soit élaboré à l'échelle du système des Nations Unies (voir la recommandation 4 ci-dessus) et que des ressources soient affectées à cette fin.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/1 Rec. 10	Profil environnemental des organismes des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs.	Acceptée	Non commencée	Ouvert	Avant de démarrer la mise en œuvre, le PAM attend de disposer de l'ensemble d'outils mentionnés à la recommandation 8 ci-dessus. Au Siège, les directeurs des achats de la FAO, du FIDA et du PAM ont demandé à l'Équipe chargée des achats communs de préparer une déclaration de politique générale sur les achats responsables, laquelle devait être examinée et adoptée par les directeurs avant d'être soumise en 2011, pour examen et approbation, au Comité interinstitutions de coordination.
2010/2 Rec. 1	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient appuyer les activités du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages (IATN) en veillant à ce que leurs responsables des voyages respectifs assistent et participent activement aux réunions annuelles de l'IATN et devraient encourager l'adoption des statuts de l'IATN énonçant les buts, les objectifs et les procédures du réseau.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le chef de l'Unité des voyages du PAM assiste à la réunion annuelle du Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages et s'emploie activement à faire connaître l'action de ce groupe.
2010/2 Rec. 3	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à ce que tous les moyens soient mis en œuvre pour revoir et améliorer les modules voyages de leur [progiciel de gestion intégré].	Acceptée	Appliquée	Clos	Le module de gestion des voyages du progiciel de gestion intégré du PAM a récemment été mis à niveau de manière à prendre en charge la gestion automatisée des indemnités journalières de subsistance à l'échelle mondiale tout en assurant l'application de pratiques optimales en la matière.
2010/2 Rec. 4	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que l'information concernant la politique en matière de voyages (y compris les droits et procédures) soit mise à jour et facilement accessible au personnel.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a lancé récemment une nouvelle page sur son Intranet pour l'Unité des voyages, qui comprend tous les droits à prestation et procédures. Celle-ci est mise à jour régulièrement et accessible à l'ensemble du personnel dans le monde. Un ajout récent inclut la documentation en format Wiki, pour pouvoir l'actualiser aisément.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/2 Rec. 5	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient veiller à prévoir dans le processus d'organisation des voyages des dispositions permettant aux fonctionnaires d'indiquer, assumant ainsi leurs responsabilités, qu'ils ont suivi la formation requise en matière de sécurité et demandé une habilitation de sécurité, qu'ils ont obtenu le cas échéant un certificat médical d'aptitude au voyage, qu'ils ont demandé les visas nécessaires et qu'ils possèdent un laissez-passer des Nations Unies valide.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le personnel du PAM n'est pas autorisé à entreprendre de voyage officiel s'il n'a pas suivi la formation requise en matière de sécurité.
2010/2 Rec. 7	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir des procédures acceptant la présentation d'une déclaration attestant le voyage tel qu'il a été autorisé pour les demandes de remboursement au titre desquelles le voyageur n'a pas demandé de fonds supplémentaires.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM a mis en place il y a dix ans le système de dispense de formulaire de demande de remboursement des frais de voyage; dans les faits, au PAM, 70 pour cent des voyages relèvent de ce cas de figure.
2010/2 Rec. 8	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient renforcer les procédures imposant des sanctions sévères en cas de demande de remboursement frauduleuse.	Acceptée	Appliquée	Clos	En août 2010, une personne chargée de contrôler les voyages et de s'assurer du respect des dispositions en vigueur a été nommée au sein de l'équipe responsable des voyages, délocalisée en Inde. Cette personne vérifie en temps réel tout ce qui concerne les voyages pour le compte du PAM, et ce dans le monde entier.
2010/2 Rec. 9	Organisation des voyages au sein du système des Nations Unies	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de présenter des rapports sur les frais de voyage par exercice et sur les mesures prises pour rationaliser les frais de voyage.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil reconnaît que depuis la mise à jour récente du progiciel de gestion intégré, des rapports sont disponibles pour suivre de près les frais de voyage au PAM. Il est convaincu que ces rapports permettent de repérer les mesures correctives requises pour rationaliser les investissements et les dépenses relatifs aux voyages, et qu'ils lui seront communiqués s'il en fait la demande.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/3 Rec. 2	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le poste de chef du Bureau de la déontologie de leur organisation exige des qualifications et une expérience spécialisées, exigence qui devrait figurer dans la définition d'emploi et dans l'avis de vacance de poste.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM souscrit à cette recommandation et convient que ces exigences devraient figurer dans la définition d'emploi en question. Le directeur actuel du Bureau de la déontologie dispose de qualifications et d'une expérience dans le domaine de la déontologie.
2010/3 Rec. 3	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le poste de chef du Bureau de la déontologie de l'organisation soit ouvert à égalité à des candidatures internes et à des candidatures externes et que l'avis de vacance de poste soit largement diffusé.	Acceptée	Appliquée	Clos	L'avis de vacance concernant le poste de directeur du Bureau de la déontologie a été largement diffusé au sein du PAM, et le sera également à l'avenir à l'extérieur. Toutefois, le PAM est convaincu, comme d'autres organismes des Nations Unies, qu'une expérience ou une connaissance approfondie de l'institution constitue un avantage pour occuper ce type de poste.
2010/3 Rec. 4	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que l'avis de vacance de poste du chef du Bureau de la déontologie soit élaboré en consultation étroite avec les représentants du personnel.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM approuve le principe selon lequel le service de la déontologie doit bénéficier du soutien et de la participation des membres du personnel, et considère qu'il est utile qu'un représentant du personnel soit consulté à l'occasion de la sélection du directeur du Bureau de la déontologie.
2010/3 Rec. 5	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'un représentant du personnel siège à la commission de nomination pour la désignation du chef du Bureau de la déontologie.	Non acceptée		Clos	Le directeur du Bureau de la déontologie est nommé par le Directeur exécutif, conformément à la circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies portant la cote ST/SGB/2007/11. Toutefois, le PAM approuve le principe selon lequel la fonction déontologie doit bénéficier du soutien et de la participation des membres du personnel de toute l'institution et considère qu'il est utile qu'un représentant du personnel soit consulté à l'occasion de la sélection du directeur du Bureau de la déontologie.
2010/3 Rec. 6	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de limiter la durée du mandat du chef du Bureau de la déontologie, qui aurait soit un mandat de sept ans non	Sans objet		Clos	Le Conseil note qu'aucune action n'est requise au titre de cette recommandation étant donné que le directeur du Bureau de la déontologie ne peut remplir que deux mandats de quatre ans, sans possibilité de réengagement par le PAM.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
		renouvelable, soit deux mandats de quatre ou cinq ans consécutifs au maximum, sans possibilité d'être réengagé par la même organisation.				
2010/3 Rec. 7	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de veiller à ce que le chef du Bureau de la déontologie présente chaque année un rapport ou une synthèse de son rapport, sans modification par le chef de secrétariat, directement à l'organe délibérant, avec les observations éventuelles du chef de secrétariat sur le rapport.	Non acceptée		Clos	Le Conseil reconnaît qu'il est d'usage au PAM d'inclure dans le rapport annuel sur les résultats qui lui est présenté à chaque session annuelle les aspects marquants des activités du Bureau de la déontologie. La communication du Bureau de la déontologie à l'unité chargée de rédiger le rapport annuel sur les résultats rappelle expressément que le texte ne peut en être modifié. Le Conseil demande au Directeur du Bureau de la déontologie de communiquer une analyse plus poussée des activités annuelles de son bureau en vue de l'inclure dans le rapport annuel sur les résultats.
2010/3 Rec. 8	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de prendre les dispositions requises, en les confirmant par écrit, pour que le chef du Bureau de la déontologie ait accès de manière informelle aux organes délibérants.	Acceptée	En cours	Clos	Le Conseil demande que le mandat du Bureau de la déontologie prévoie un accès informel au Conseil pour que ce bureau puisse aborder des questions de déontologie extrêmement graves ou sensibles.
2010/3 Rec. 10	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires de leur organisation, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et ils devraient donner l'exemple en participant à cette formation.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM souscrit à cette recommandation et travaille avec l'Inspecteur général et Directeur du Bureau des services de contrôle en vue de lancer en 2012 à l'intention du personnel une formation obligatoire en matière de déontologie. Une telle formation est actuellement dispensée à toutes les personnes prenant leurs fonctions au PAM et aux responsables des achats ainsi qu'aux conseillers des bureaux de pays et des bureaux régionaux chargés de favoriser des relations de travail fondées sur le respect. Un travail de sensibilisation concernant la déontologie est mis en place à l'intention des cadres supérieurs (directeurs de pays) dans tous les bureaux régionaux en 2011 et 2012.
2010/3 Rec. 11	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient procéder tous les deux ans à une enquête auprès du personnel sur la sensibilisation aux questions d'intégrité et en publier les résultats dans l'Intranet de leur organisation.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM souscrit à cette recommandation et intégrera la sensibilisation aux questions d'intégrité dans la prochaine enquête mondiale auprès du personnel.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/3 Rec. 12	La déontologie dans le système des Nations Unies	Dans les cas où une forte présomption de représailles ou de menace de représailles a été constatée par le Bureau de la déontologie de l'organisation et que le Bureau du contrôle interne ne souhaite pas mener une enquête, le chef du secrétariat ou le chef du Bureau de la déontologie devrait soumettre le dossier au Corps commun d'inspection pour enquête.	Non acceptée		Clos	Si le Bureau des services de contrôle interne refuse de mener une enquête en raison d'une présomption de représailles ou de menace de représailles, le directeur du Bureau de la déontologie peut saisir le Bureau de la déontologie du Secrétariat de l'ONU à New York ou une autre instance d'enquête. (Le Bureau de la déontologie de l'ONU ne considère pas que le CCI puisse remplir cette fonction).
2010/3 Rec. 14	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le chef du Bureau de la déontologie de leur organisation fasse partie du Conseil de direction et participe à toutes ses réunions, et ils devraient publier un instrument administratif à cet effet.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le directeur du Bureau de la déontologie participe aux réunions hebdomadaires du Conseil de direction.
2010/3 Rec. 15	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient organiser une réunion annuelle avec le personnel en inscrivant la déontologie à son ordre du jour.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le PAM souscrit à cette recommandation et étudiera les possibilités d'inscrire la déontologie à l'ordre du jour de la prochaine réunion annuelle du personnel.
2010/3 Rec. 17	La déontologie dans le système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient demander à leur chef de secrétariat de présenter des propositions pour la mise en place d'un mécanisme interne chargé d'établir les modalités requises pour permettre au Bureau de la déontologie et/ou au bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur les allégations portées contre le chef du secrétariat ou de les examiner en rendant compte directement à l'organe délibérant concerné des résultats de l'enquête ou de l'examen.	Non acceptée		Clos	Le Conseil accepte qu'il existe déjà des procédures et des précédents pour saisir le Bureau de la déontologie de l'ONU en de telles circonstances.

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/4 Rec. 1	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies: cadre de référence	Les chefs de secrétariat devraient adopter les neuf premières normes de référence établies dans ce rapport, à fin de faire en sorte que les principes de gestion des risques institutionnels soient acceptés et mis en œuvre conformément aux meilleures pratiques.	Acceptée	En cours	Ouvert	Le PAM adopte actuellement huit des neuf normes définies dans le rapport du CCI. La stratégie de mise en œuvre sera lancée avec l'appui du système intégré de gestion de la performance et des risques à l'échelle de l'organisation, qui est en cours de développement. Ce faisant, le PAM facilitera la pleine mise en œuvre du processus de gestion des risques institutionnels et garantira l'adoption du système de suivi et d'évaluation en place en attendant que les normes définies soient adoptées.
2010/4 Rec. 2	Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies: cadre de référence	Les organes directeurs devraient exercer leurs fonctions de contrôle en ce qui concerne l'adoption des normes de gestion des risques institutionnels établies dans ce rapport, l'efficacité de leur mise en œuvre et la gestion des risques critiques au sein de leur organisation.	Acceptée	Appliquée	Clos	Le Conseil accepte la recommandation 2 formulée dans le rapport du CCI portant la cote JIU/REP/2010/4 et reconnaît que le système de gestion des risques du PAM continue à être renforcé conformément aux normes de gestion des risques institutionnels. Il rappelle qu'à la suite de la présentation du cadre de gestion des risques qui lui a été soumis en février 2011, un système d'examen trimestriel des risques critiques rencontrés par le PAM a été mis en place.
2010/6 Rec. 1	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	Les organes délibérants devraient demander au chef de secrétariat de leur institution de publier à intervalles réguliers des rapports faisant le point sur l'application des Normes IPSAS.	Sans objet		Clos	Le Conseil reconnaît que le PAM a appliqué les Normes IPSAS à compter de 2008 et qu'au cours de la période de leur mise en place, à partir de 2006, des rapports lui ont été régulièrement communiqués pour examen.



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI
DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° de la rec.	Document	Recommandation	État d'acceptation	État d'application	État du dossier	Observations du PAM
2010/6 Rec. 2	État de préparation des organismes des Nations Unies en vue de l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)	Les organes délibérants devraient fournir l'appui, le personnel et les financements nécessaires pour le passage effectif et fructueux aux Normes IPSAS.	Sans objet		Clos	Le Conseil reconnaît qu'avec les ressources et l'appui mis à sa disposition, le PAM a réussi à appliquer les Normes IPSAS dès 2008; le dossier concernant l'application de cette recommandation est donc clos.

Colonne 1: cote du rapport ou de la note

Colonne 2: titre du rapport ou de la note

Colonne 3: texte de la recommandation

Colonne 4: état d'acceptation. Catégories: "Acceptée", "Acceptée en partie", "Non acceptée", "À l'étude", "Sans objet" et "Réponse attendue"

Colonne 5: état d'application. Catégories: "Non commencée", "En cours" et "Appliquée"

Colonne 6: état du dossier. Catégories: "Ouvert", "Clos"

Colonne 6: observations du PAM



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

AAP	budget administratif et d'appui aux programmes
BRICS	Brésil, Fédération de Russie, Inde, Chine et Afrique du Sud
CCI	Corps commun d'inspection
CCS	Conseil des chefs de secrétariat
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FIDA	Fonds international de développement agricole
GNUD	Groupe des Nations Unies pour le développement
IATN	Réseau interinstitutions de négociation des conditions tarifaires pour les voyages
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
IPSR	intervention prolongée de secours et de redressement
NEPAD	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
ODB	Bureau région de Bangkok (Asie)
ODN	Bureau régional de Nairobi (Afrique orientale et australe)
ONG	organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
PNUAD	Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
TIC	technologies de l'information et des communications
UNHAS	Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
WINGS II	Système mondial et réseau d'information du PAM